

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 9/I

Séance du mardi 18 janvier 2011, première partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	3
Ouverture de la séance	10
Divers :	
1. Décès de M. Georges Aguet, ancien membre du Conseil communal	22
2. Décès de M. Jean-Pierre Kohli, ancien membre du Conseil communal	22
Communications :	
1. Reconstruction du chalet de la Sèche des Amburnex – Ouverture d’un compte d’attente	13
2. Pétition de M ^{me} Catherine Koella et consorts (55 signatures) : « Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois ».	14
3. FASL – Fondation pour l’animation socioculturelle lausannoise : remplacements au sein du Conseil de fondation.	15
4. Résolution déposée par M. Claude-Alain Voiblet, suite à la réponse municipale à son interpellation intitulée : « Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l’information et la prévention ? ».	15
5. Réfection, agrandissement et transformations du collège de Villamont : annonce de demande de crédit complémentaire.	19
6. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? »	20
7. Organisation de la Municipalité pour le premier semestre 2011	20
Lettres :	
1. Demande d’urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2010/34 (Municipalité)	10
2. Expertise technique de la CPCL au 31.12.2009 et son complément (M. Jacques-Antoine Baudraz)	11
Interpellations :	
1. « Pompes funèbres officielles de la Ville : moins de prestations avec autant de collaborateurs ! » (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	21
2. « Caisse de pensions du personnel communal, jusqu’à quand abusera-t-on de notre patience ? » (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts). <i>Dépôt</i>	21
3. « Jeux olympiques de la jeunesse : quand la Municipalité a-t-elle pris cette décision ? » (M ^{me} Marlène Bérard et consorts). <i>Dépôt</i>	21

Motions :

1.	«LACI < mesure sparadrap > 1 : premier emploi» (M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Dépôt</i>	21
2.	«Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée» (Commission permanente de politique régionale [CPPR]). <i>Dépôt</i>	21
3.	«Dimanche sur les quais» (M. Jean Tschopp). <i>Dépôt</i>	21
4.	Demande d'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne (M. Cédric Fracheboud). <i>Rapport photocopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	25
	<i>Discussion</i>	33

Pétition :

«En faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6a-6b (1900)» (Collectif «Mon Tramway de la Pontaise» [2000 signatures]). <i>Dépôt</i>	11
--	----

Postulats :

1.	«Une solution lausannoise aux limitations d'horaires des abonnements tl des retraités : mobilisons-nous !» (M. David Payot et consorts). <i>Dépôt</i>	21
2.	«Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne» (M ^{me} Rebecca Ruiz). <i>Dépôt</i>	21
3.	«Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Rapport photocopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	25
	<i>Reprise de la discussion</i>	27
	<i>Discussion</i>	33
4.	«Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Rapport photocopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	25
	<i>Discussion</i>	33
5.	«Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain» (M ^{me} Isabelle Mayor et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	25
	<i>Discussion</i>	33
6.	«Situation des Roms à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (M. Jean Tschopp). <i>Rapport photocopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	25
	<i>Discussion</i>	33

Questions orales	22
-----------------------------------	----

Ordre du jour

9^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 18 janvier 2011 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R101. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI. (*Reprise de la discussion.*)

R108. *Rapport-préavis N° 2010/1*: Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

R109. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

R110. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

R112. *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

R113. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

R115. *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

R116. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

R117. *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION (SYLVIANNE BERGMANN, PRÉSIDENTE).

R1. *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

R2. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

R3. *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.)*: «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R4. *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

R5. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

R6. *Postulat de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: «Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

R7. *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation». (Trx). JEAN MEYLAN.

R10. *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R12. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «PPA Front Jomini: pour plus de participation!» (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

R13. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts*: «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois: à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement!» (EJE). STÉPHANE MICHEL.

R14. *Motion de M. David Payot*: «La sécurité est l'affaire du public.» (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

R17. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R18. *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

R20. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires oui, mais quel montant?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

R21. *Postulat de M. Cédric Fracheboud*: «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité!» (Trx, SPS). GÉRARD CHAPPUIS.

R24. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

R25. *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). FLORENCE GERMOND (*rapport de majorité*); NICOLAS GILLARD (*rapport de minorité*).

R27. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

R28. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

R30. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne». (AGF, Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

R31. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé». (AGF, SSE, EJE). JEAN MEYLAN.

R33. *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin?» (SPS). PIERRE SANTSCHI.

R34. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois. (AGF). CLAUDE METTRAUX.

R35. *Postulat de M. Stéphane Michel* pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne. (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R36. *Postulat de M. David Payot*: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

R37. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

R39. *Préavis N° 2010/34*: Passage supérieur de l'avenue de Provence. Réfection de l'ouvrage. Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité. (Trx). ALBERT GRAF.

R42. *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beaulieu-Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R43. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

R44a. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...» (SPS, SSE, EJE);

R44b. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts*: «Mendicité à Lausanne: pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain». (SPS, EJE, SSE);

R44c. *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (SPS, SSE, EJE);

R44d. *Motion de M. Cédric Fracheboud* demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (SPS, SSE, EJE). SERGE SEGURA.

R45. *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées». (AGF). YVAN SALZMANN.

R47. *Pétition de M. Walter Balimann et consorts (21 sign.)* concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R48. *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Densification urbaine, un tout». (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

R49. *Pétition de M^{me} et M. Catherine et Belhassen Naouali*: «Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

R54. *Préavis N° 2010/46*: Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Demande d'un crédit spécial. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

R59. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

R60. *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

R61. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

R62. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL.» (AGF). NICOLAS GILLARD.

R63. *Pétition de M. Carl K. Gossweiler*: «Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population.» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

R64. *Rapport-préavis N° 2010/31*: Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens. Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F. Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts. (CLP, SSE). THÉRÈSE DE MEURON (*rapport de majorité*); JEAN-MICHEL DOLIVO (*rapport de minorité*).

R65. *Rapport-préavis N° 2010/35*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?» (Trx, SI). CHARLES-DENIS PERRIN.

R66. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2. (AGF). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

R67. *Pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 sign.)*: «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières.» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R68. *Préavis N° 2010/53*: Groupe scolaire de Béthusy: construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente). (EJE, Trx). MYRIAM TÉTAZ.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI17. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan et consorts*: «Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises.» (6^e/23.11.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI18. *Postulat de M. Xavier de Haller et consorts*: «Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances en centre-ville.» (6^e/23.11.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI19. *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon*: «Water-polo à Lausanne: une discipline olympique qui a besoin d'eau.» (6^e/23.11.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI20. *Postulat de M. Philippe Clivaz*: «Bas les masques, la culture est en danger!» (7^e/7.12.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI21. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan*: «Pour une insertion significative du logement au Flon.» (7^e/7.12.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI22. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Saine gestion des deniers publics: la Municipalité doit donner l'exemple!» (7^e/7.12.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT45. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT46. *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF/28.4.10]. DISCUSSION.*

INT50. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune.» (9^e/19.1.10) [Trx/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT51. *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» (14^e/13.4.10) [EJE/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT52. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09) [SPS/2.6.10]. DISCUSSION.*

INT1. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers.» (15^e/27.4.10) [SPS/21.7.10]. DISCUSSION.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

INT4. Interpellation de M^{me} Esther Saugeon: «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011». (18^e/15.6.10) [EJE/25.8.10]. DISCUSSION.

INT6. Interpellation de M. Johan Pain: «Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos». (19^e/29.6.10) [SPS, AGF/8.9.10]. DISCUSSION.

INT7. Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Quel engagement lausannois en faveur de la «Carte culture»?» (19^e/29.6.10) [CLP/15.9.10]. DISCUSSION.

INT9. Interpellation de M. Mathieu Blanc: «Pour que le Municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs». (16^e/11.5.10) [SPS/6.10.10]. DISCUSSION.

INT10. Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Ecole à journée continue: où en est-on?» (2^e/14.9.10) [EJE/6.10.10]. DISCUSSION.

INT15. Interpellation de M. David Payot et consorts: «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements». (16^e/11.5.10) [SSE/12.10.10]. DISCUSSION.

INT16. Interpellation de M. Jean-François Cachin: «Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de trois ans». (1^{re}/31.8.10) [AGF/3.11.10]. DISCUSSION.

INT17. Interpellation de M. Jean-François Cachin: «Des gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville?» (1^{re}/31.8.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT18. Interpellation de M. Jean Tschopp: «CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne: quelles contributions au sport local et amateur?» (2^e/14.9.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT19. Interpellation de M^{me} Florence Germond: «Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2?» (3^e/28.9.10) [Trx/27.11.10]. DISCUSSION.

INT21. Interpellation de M. Yves Ferrari: «Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville?» (3^e/28.9.10) [AGF/17.11.10]. DISCUSSION.

INT22. Interpellation de M. Giampiero Trezzini: «L'éco-quartier des Plaines-du-Loup – Qui et comment?» (4^e/12.10.10) [CLP/17.11.10]. DISCUSSION.

INT23. Interpellation de M. Albert Graf et consorts: «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?» (18^e/15.6.10) [SPS/1.12.10]. DISCUSSION.

INT24. Interpellation de M. Jean-François Cachin: «Manquent-ils de candélabres à la route de la Claiè-aux-Moines?» (2^e/14.9.10) [SI/15.12.10]. DISCUSSION.

INT25. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «Pour être efficace, la police doit être respectée.» (3^e/28.9.10) [SPS/15.12.10]. DISCUSSION.

INT26. Interpellation de M^{me} Esther Saugeon: «Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama?» (5^e/9.11.10) [SPS/8.12.10]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 1.2 (18 h 00 et 20 h 30), 15.2 (18 h 00 et 20 h 30) et 22.2 (18 h 00 et 20 h 30), 15.3 (19 h 30), 29.3 (18 h 00 et 20 h 30), 12.4 (18 h 00 et 20 h 30), 10.5 (18 h 00 et 20 h 30), 24.5 (18 h 00 et 20 h 30), 7.6 (18 h 00 et 20 h 30), 21.6 (18 h 00 et 20 h 30) et 22.6 (19 h 30), 30.8 (de 18 h 00 à 20 h 00), 13.9 (18 h 00 et 20 h 30), 27.9 (18 h 00 et 20 h 30), 11.10 (18 h 00 et 20 h 30), 8.11 (18 h 00 et 20 h 30), 22.11 (18 h 00 et 20 h 30), 6.12 (18 h 00 et 20 h 30) et 7.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Roland Rapaz

La secrétaire:

Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts:* «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

16.3.10 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

15.06.10 *Rapport-préavis N° 2009/3bis:* Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «pour une prise en charge nocturne

adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

15.06.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (Trx). OLIVIER MARTIN.

15.06.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances* : «Axes forts de transports publics : pour une information complète du Conseil communal». (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

29.6.10 *Motion de Mme Rebecca Ruiz et consorts* : «Places d'apprentissage : atteindre les 5%». (AGF). ALAIN HUBLER.

29.6.10 *Postulat de Mme Nicole Graber* : «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (Trx). BENOÎT BIÉLER.

31.8.10 *Motion de Mme Evelyne Knecht* : «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette». (AGF). ISABELLE TRUAN.

31.8.10 *Postulat de Mme Elisabeth Müller* pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. (Trx). ALAIN HUBLER.

31.8.10 *Rapport-préavis N° 2010/29* : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANÇOISE LONGCHAMP, PRÉSIDENTE; PHILIPPE MIVELAZ (*rapport de majorité*); GILLES MEYSTRE (*rapport de minorité*).

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/32* : Réponse à une motion et à quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.

12.10.10 *Rapport-préavis N° 2010/38* : Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO₂. Réponses à une motion et à quatre postulats. (SI, CLP). NKIKO NSENGIMANA.

12.10.10 *Préavis N° 2010/39* : Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne. (CLP). DAVID PAYOT.

12.10.10 *Préavis N° 2010/41* : Participation à l'augmentation de capital de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). (SI). PHILIPPE MIVELAZ.

12.10.10 *Motion de M. Gilles Meystre* : «Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat». (CLP, AGF, SPS, EJE, SSE). ALAIN HUBLER.

12.10.10 *Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer* : «Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal». (AGF). PIERRE SANTSCHI.

12.10.10 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer* pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre. (Trx). ISABELLE MAYOR.

12.10.10 *Postulat de M. Bertrand Picard et consorts* : «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés». (SSE). ANDRÉ GEBHARDT.

12.10.10 *Postulat de M. François Huguenet* : «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants! » (SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

12.10.10 *Motion de M. Guy Gaudard* : «Cautionnons... ce qui doit l'être.» (CLP). YVES-ANDRÉ CAVIN.

12.10.10 *Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina* : «De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie!» (SI). THOMAS SCHLACHTER.

9.11.10 *Préavis N° 2010/44* : Immeuble rue Pré-du-Marché 1 et rue Neuve 2 à Lausanne. Rénovation complète du bâtiment. Augmentation du plafond du compte d'attente. (CLP, Trx). JEAN MEYLAN.

23.11.10 *Préavis N° 2010/47* : Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy. Convention entre la Commune de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique. (Trx, SSE). FRANÇOIS HUGUENET.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/48* : Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin. (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

23.11.10 *Préavis N° 2010/49* : Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP). ULRICH DOEPPER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/50* : La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.

23.11.10 *Postulat de Mme Florence Germond* : «Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire». (EJE). CHARLES-DENIS PERRIN.

23.11.10 *Postulat de M. Stéphane Michel et consorts* : «La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés.» (SSE, CLP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

23.11.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends!» (SPS). JEAN TSCHOPP.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/51*: Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements. (AGF, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

23.11.10 *Préavis N° 2010/52*: Pour des achats publics équitables. Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond et consorts. (Trx, SI, AGF). MURIEL CHENAUX MESNIER.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/55*: Réponse municipale à la pétition de l'Académie champagnacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champagnac. (SI). CLAUDE GRIN.

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)*: «Pour des cirques sans animaux». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)*: «Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.12.10 *Préavis N° 2010/57*: Centre funéraire de Montoie. Ultime étape de la réfection des toitures. Remplacement de l'ensemble des vitrages du bâtiment et des verrières des chapelles A et B. Rafraîchissement des peintures. Rénovation du revêtement de sol de tous les couloirs de service. Réfection des conduites d'eau froide. Remplacement du mobilier des halls des chambres mortuaires. (SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

7.12.10 *Préavis N° 2010/58*: Etablissement horticole de la Bourdonnette. Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance. (SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

7.12.10 *Préavis N° 2010/60*: Location d'un dépôt pour les Archives de la Ville aux Plaines-du-Loup 4. (CLP, Trx). EDDY ANSERMET.

18.1.11 *Rapport-préavis N° 2010/61*: Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique? Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.

18.1.11 *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts*: «Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public». (SPS, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

18.1.11 *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Venness». (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

18.1.11 *Motion de M. Jean Tschopp*: «La ville par le sport». (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

18.1.11 *Postulat de M. Jacques Pernet*: «demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future «olympiade» des Jeux Olympiques de la Jeunesse.» (SPS, EJE). FABRICE GHELFI.

18.1.11 *Postulat de M. Jacques Pernet*: «demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos». (SSE, CLP). EDDY ANSERMET.

18.1.11 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la «Conciliation extrajudiciaire»». (AGF, SPS, EJE). MANUELA MARTI.

18.1.11 *Motion de M^{me} Solange Peters et consorts*: «Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère». (AGF, SSE). MARIA VELASCO.

18.1.11 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et 10% des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne». (CLP). MAGALI ZUERCHER.

18.1.11 *Rapport-préavis N° 2010/62*: Valorisation des produits du terroir. Réponses aux postulats de M^{me} Françoise Longchamp et consorts et de M. Pierre-Antoine Hildbrand. (CLP). GIAMPIERO TREZZINI.

18.1.11 *Préavis N° 2010/63*: Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon et d'une passerelle – Vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8, fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux Côtes-de-Montbenon 7–9 avec transfert au patrimoine administratif. Approvisionnement énergétique (contracting). Demande de crédits complémentaires. (CLP, Trx, SI). JEAN MEYLAN.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

13.4.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (14^e/13.4.10) [AGF]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pourquoi toujours plus de mineurs participent-ils aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

23.11.10 *Interpellation de M. Albert Graf et consorts*: «Pour quand la sécurité à Chauderon?» (6^e/23.11.10). DISCUSSION.

7.12.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: après «on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu», se dirige-t-on vers un organe patronal?» (7^e/7.12.10) [AGF]. DISCUSSION.

7.12.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne!» (7^e/7.12.10) [SPS]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 18 janvier 2011, première partie

Membres absents excusés : M. Benoît Biéler, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Nicole Grin, M. Gilles Meystre, M. Johan Pain.

Membres absents non excusés : M. Fabrice Ghelfi, M. André Mach, M. Jean Mpoy.

Membres présents	92
Membres absents excusés	5
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir, il est 18 h et quelques minutes. Nous avons le quorum et je vous prie de prendre place pour cette nouvelle séance de notre Conseil.

En cette première séance de l'année 2011, je tiens à vous exprimer mes vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année, qui sera certainement riche en émotions diverses, mais que je vous souhaite surtout riche en satisfactions et en plaisirs de toutes sortes. Que la vie vous garde en bonne santé !

Nous passons tout de suite aux opérations préliminaires. Madame la secrétaire du Conseil, vous avez la parole pour les communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, une communication technique : malheureusement, ce soir le site internet de la Ville de Lausanne est en maintenance. Il n'y aura donc pas de diffusion en direct de cette séance sur Internet. En revanche, vous aurez toujours la possibilité de voir la séance en différé.

Je passe aux communications d'usage.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2010/34

Lettre

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 janvier 2011

Séance du Conseil communal du 18 janvier 2011

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, la Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante :

R39 Préavis N° 2010/34 : Passage supérieur de l'avenue de Provence. Réfection de l'ouvrage. Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité

Motif : Des travaux préliminaires ont pu être exécutés l'an dernier. Il importe désormais d'achever ce qui a été commencé et, pour cela, de procéder rapidement aux adjudications en relation avec le projet de réfection.

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que, devant impérativement représenter la Municipalité à l'occasion d'une importante manifestation, le syndic soussigné ne pourra malheureusement pas participer à la première partie des travaux de votre Conseil. Il regagnera la salle du Conseil communal pour la deuxième partie de la séance. Il vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Nous vous savons par avance gré de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Pétition du Collectif «Mon Tramway de la Pontaise»
(2000 signatures): «En faveur de la sauvegarde de
l'immeuble rue de la Pontaise 6a-6b (1900)»**

Dépôt

Dominique Nolens
Rue de la Pontaise 6
1018 Lausanne
Tél. 021-646 26 80 (répondeur)

Au Président du
Conseil communal de Lausanne
Monsieur Roland Rapaz
Place de l'Hôtel-de-Ville 2
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 janvier 2011

Concerne: Pétition en faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6a-6b (1900)

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de remettre à votre attention une pétition munie de plus de 2000 signatures pour la sauvegarde de l'immeuble cité en marge.

Par cette voie, les pétitionnaires font appel à la Municipalité de Lausanne pour qu'elle en refuse la destruction et prenne fait et cause pour la préservation des valeurs essentielles – sociales, culturelles, patrimoniales entre autres – du quartier de la Pontaise.

Bien entendu, le collectif des responsables de cette pétition est à votre entière disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos plus distinguées salutations.

(Signé) *Pour le collectif «Mon Tramway de la Pontaise»
Dominique Nolens*

Annexes: 1. Pétition munie de plus de 2000 signatures.
2. Article: «Cette densification qui fait gronder dans les quartiers» (publié dans *24 heures* du lundi 25 octobre 2010).
3. Photos de l'édifice 6a-6b et ensemble des maisons de la rue de la Pontaise à Lausanne.

Texte de la pétition

**Pétition en faveur de la sauvegarde de l'immeuble
rue de la Pontaise 6a-6b (1900)**

Depuis pas mal de temps, sous prétexte de densification, la Municipalité de Lausanne pousse à la transformation de son paysage urbain sans souci de sauvegarde, ni de son

riche patrimoine immobilier, ni du climat convivial et humain de ses quartiers.

Le quartier de la Pontaise peut se prévaloir d'un charme certain et d'une âme qu'il doit aux belles constructions de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle. Des édifices anciens sont détruits pour laisser place à des constructions qui ne s'intègrent ni dans la géographie ni dans l'atmosphère du lieu. Des quartiers populaires ainsi chamboulés voient grandir des bâtiments abritant des appartements à valeur locative élevée voire uniquement en PPE.

C'est le sort qui attend l'immeuble de la Pontaise 6a-6b construit aux environs de 1900. S'il est détruit, la continuité de la rue sera interrompue. Le désarroi des locataires et des commerçants de cet immeuble ainsi que des habitants du quartier est manifeste. Il est temps de ne pas laisser Lausanne se transformer au fil du temps en une ville artificielle et sans âme.

Les signataires de cette pétition demandent à la Municipalité de Lausanne de refuser la destruction de l'immeuble de la Pontaise 6a, 6b afin de préserver l'homogénéité de la rue et de respecter le patrimoine immobilier de la région lausannoise.

Ils demandent au Conseil communal de prendre fait et cause pour la préservation des valeurs essentielles – sociales, culturelles, patrimoniales entre autres – de la Pontaise.

Toute personne, suisse ou étrangère, peut signer.

Les feuilles, même partiellement remplies, sont à envoyer avant le 30 novembre 2010 à l'adresse suivante:

*Mon Tramway de la Pontaise, case postale 6945,
1002 Lausanne*

**Expertise technique de la CPCL au 31.12.2009
et son complément**

Lettre

CPCL
Caisse de pensions du personnel communal

Rue Madeleine 1
Case postale 6904
1002 Lausanne
N/réf: JAB/AJ

Aux membres du Conseil communal
de Lausanne

Lausanne, le 19 novembre 2010

Expertise technique de la CPCL au 31.12.2009 et son complément

Résumé :

Etablie à la demande de la Municipalité de Lausanne, la présente note a pour buts :

- d’informer le Conseil communal que l’expertise technique de la CPCL et son complément peuvent être consultés dans les locaux de la CPCL,
- de l’informer des grandes lignes de son contenu et des conséquences à en tirer,
- ainsi que de l’informer au sujet de l’évolution récente du cadre légal pour les institutions de prévoyance de droit public en cours d’élaboration.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La CPCL fait établir chaque année une expertise technique par son expert en prévoyance professionnelle. Tous les trois ou quatre ans, ladite expertise est complétée par des projections fondées sur des bases déterministes et stochastiques. A cette occasion, les membres du Conseil communal qui le désirent sont alors invités à prendre connaissance de son contenu dans les locaux de la CPCL. Dans ce contexte, la présente note constitue la note d’accompagnement explicative de l’expertise technique au 31.12.2009 et de son complément. Au vu du fait que la législation concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public (IPDP) aura bientôt passé aux Chambres (seule une élimination de divergences mineures demeurant au programme), la présente note contient également des commentaires au sujet de celle-ci. De même, les circonstances sur les marchés boursiers entre 2007 et ce jour rendent quelques commentaires impérativement nécessaires pour pouvoir mettre cette expertise dans son contexte.

Exposé

Sans grande surprise, l’expertise technique et les projections déterministes et stochastiques qui sont présentées dans son complément concluent que de nouvelles mesures d’assainissement sont nécessaires pour permettre à la CPCL d’atteindre à moyen terme l’objectif de couverture qu’elle s’est fixé dans la modification des statuts, intervenue en réalisation du rapport/préavis 2008/59. Ces nouvelles mesures d’assainissement avaient d’ailleurs déjà été expressément réservées dans le cadre dudit rapport préavis. Cette conclusion résulte pour une large part de la très mauvaise année boursière 2008. Bien que l’année 2009 ait été bien meilleure, force est de constater que l’année 2010, quant à elle (et pour autant que l’on puisse en juger au milieu de ce quatrième trimestre), ne laisse pas augurer de résultats suffisants pour même maintenir le taux de couverture atteint au 31.12.2009 suite à la recapitalisation. Ainsi, ni l’objectif initial de 60% au 31 décembre 2010 ni le délai

fixé par l’autorité de surveillance au 31.12.2012 ne seront atteints/respectés sans nouvelles mesures d’assainissement.

On rappellera ici que des projections stochastiques réalisées en 2010 sur la base de la situation au 31.12.2009, appliquant les calculs de probabilité aux nombres recueillis par la statistique récente, englobent forcément les résultats catastrophiques de l’année boursière 2008 et péjorent par là considérablement les résultats attendus par rapport aux projections précédentes.

Consciente des enjeux, la CPCL a déjà désigné en son sein une commission chargée, d’une part, de répondre aux divers amendements au rapport-préavis 2008/59, d’étudier, d’autre part, des mesures d’assainissement supplémentaires et, enfin, de prendre en considération les diverses exigences nouvelles de la future Loi sur le financement des IPDP.

Au sujet de cette nouvelle législation, il y a lieu de relever quelques points essentiels.

1. L’objectif final de taux de couverture fixé aux IPDP est de 80% dans un délai de 40 ans depuis l’entrée en vigueur de la nouvelle loi.
2. La nouvelle loi fixe plusieurs paliers impératifs, à savoir:
 - a) la couverture immédiate et intégrale des engagements pris envers les rentiers lors de son entrée en vigueur;
 - b) un taux de couverture égal à au moins 60% d’ici au 1^{er} janvier 2020;
 - c) un taux de couverture égal à au moins 75% d’ici au 1^{er} janvier 2030;et fixe une sanction à la non-atteinte de ces deux derniers taux sous la forme du versement, par la corporation publique, d’intérêts sur la différence entre le taux effectivement atteint et le taux requis aux dates susmentionnées.
3. La nouvelle loi fixe que toute amélioration des prestations sera financée à 100% par capitalisation.
4. La nouvelle loi rend probablement impérative la constitution d’une réserve de fluctuation de valeur dès son entrée en vigueur.
5. La nouvelle loi énumère une liste de tâches désormais dévolue exclusivement à l’organe suprême de l’institution de prévoyance (s’agissant de la CPCL, son conseil d’administration).

6. Enfin, la nouvelle loi ne permet plus que les dispositions des prescriptions édictées par la corporation de droit public (dans le cas de la CPCL, les statuts) contiennent aussi bien des dispositions relatives aux prestations que

des dispositions relatives au financement. Elle impose dorénavant que seules les unes ou les autres y figurent, ce qui implique pour la CPCL une révision de ses statuts.

Tous ces éléments parfois divergents (puisque par exemple les exigences initiales de la nouvelle loi sont inférieures à celles fixées actuellement dans les statuts et le règlement d'application), devront être pris en considération et faire l'objet d'un nouveau rapport-préavis, prévu pour l'automne 2011, adaptant aussi bien les statuts que le règlement d'application de la CPCL.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

(Signé) *Le directeur Jacques-Antoine Baudraz*

Reconstruction du chalet de la Sèche des Amburnex – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 3 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le chalet d'alpage de la Sèche des Amburnex a brûlé accidentellement le 3 août 2009. Après des mesures de déblaiement et de sécurisation des lieux à la fin de l'été 2009, le Service des FoDoVi s'est attaché dans un premier temps à déterminer si la reconstruction de ce chalet était opportune et nécessaire sachant qu'il y a déjà un chalet sur le domaine des Amburnex, à savoir le bâtiment principal qui abrite une salle de traite, un local de fabrication du fameux «Gruyère d'alpage AOC des Amburnex», une cave à fromage et des lieux de vie pour l'amodiatàire à la belle saison.

Réflexions faites et considérant :

- que l'alpage des Amburnex, acquis du Canton de Vaud en 1803, est un emblème historique et culturel du patrimoine vert de la Ville, situé au cœur de Parc naturel régional du Jura vaudois ;
- qu'un chalet sur l'alpage de la Sèche, permettant de «remuer» le bétail quand l'herbe se fait rare autour du chalet principal, est indispensable si l'on veut poursuivre une activité sylvopastorale sur les terrains de la Sèche. Il assure un abri au bétail en cas d'intempéries et permet de récolter par son toit l'eau nécessaire pour l'abreuver. Sans chalet, il ne serait donc plus possible d'y mettre du bétail, la forêt se refermera sur l'alpage, l'environnement y perdra de la biodiversité, l'amodiatàire un potentiel de production de fromage et la Ville un peu de son patrimoine et quelque revenu locatif.

FoDoVi s'est convaincu qu'il fallait reconstruire le chalet de la Sèche. Et pour tenter de le reconstruire plus beau qu'avant, FoDoVi a poursuivi ses réflexions afin d'étudier un avant-projet de reconstruction, qui respecte l'esprit des chalets d'alpage du Jura, tout en intégrant des critères liés au développement durable. Il en est ressorti un avant-projet dont l'élément fort est la reconstruction d'un toit en tavillons plutôt qu'en tôle. Avec ces tavillons, le nouveau chalet de la Sèche retrouvera sa toiture historique recouverte de tôle en 1923. Ces tavillons seront réalisés en bois du Jura et la charpente qui les portera en bois des Amburnex. Le nouveau chalet sera reconstruit à l'intérieur des murs de l'ancien chalet, murs qui seront restaurés en reprenant les techniques de l'époque, à savoir façon de liant à la chaux et crépis réalisés avec de la terre prise et cuite sur place.

A noter encore qu'une pompe solaire sera aussi installée dans la source du Moé. Elle permettra, par la pose d'une nouvelle conduite de 1 km, d'alimenter les citernes du chalet de la Sèche en période de sécheresse.

Cet avant-projet a été accepté dans son principe par l'ECA le 14 octobre 2010, et ce d'autant plus qu'il se situait à l'intérieur de l'enveloppe financière à disposition pour la reconstruction.

La reconstruction de la Sèche figure au plan des investissements 2011, avec un montant de Fr. 700'000.–, et des recettes de l'ECA pour autant. L'objectif est de lancer cet hiver toutes les procédures visant à l'obtention du permis de construire de manière à pouvoir reconstruire le chalet de la Sèche pendant l'été 2011. Le préavis y relatif devrait être sur le bureau de la Municipalité au plus tard d'ici à la fin de l'année afin de pouvoir être soumis au Conseil communal cet hiver.

Afin de pouvoir finaliser le projet définitif et permettre de tenir le programme précité, il est nécessaire d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 70'000.–. Ce montant, qui sera ensuite balancé par imputation sur le crédit demandé au Conseil communal, permettra de couvrir les frais d'étude du projet, de payer les frais de fourniture de bois et de fabrication des tavillons, qui doivent impérativement être débités au début de cet hiver pour pouvoir être posés l'été prochain.

Consultée conformément à l'art. 106 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 22 novembre 2010.

La Municipalité vous remercie de prendre acte de la présente communication et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ses salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Pétition de M^{me} Catherine Koella et consorts
(55 signatures) : « Pour la couverture des places
de jeu des enfants lausannois »¹**

Communication

Lausanne, le 3 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 24 septembre 2009, M^{me} Catherine Koella Naouali, accompagnée de son époux, était reçue par le secrétaire municipal, M. Philippe Meystre. Le couple souhaitait remettre une « initiative populaire lausannoise » demandant la couverture des places de jeu des enfants lausannois.

Le secrétaire municipal rendait attentifs ses interlocuteurs des exigences relatives aux initiatives populaires en constatant que les feuilles de signatures qu'ils présentaient ne correspondaient pas aux exigences légales. Il leur proposait alors de considérer leur démarche comme pétition, en leur indiquant qu'ils pouvaient l'adresser soit à la Municipalité (par son entremise), soit au Conseil communal. Ils ont aussi été informés des modalités d'examen des pétitions.

Les interlocuteurs ont choisi d'adresser leur pétition au Conseil communal par l'entremise du secrétaire communal, M. Philippe Meystre.

Dans un premier temps, la pétition a été attribuée à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Dans sa séance du 14 octobre 2009, la Municipalité adoptait les conclusions faites par la DEJE et désignait la direction de la Sécurité sociale et de l'Environnement en tant que responsable de la réponse à la pétition demandant la couverture des places de jeu des enfants lausannois.

La commission des pétitions décidait dans sa séance du 15 janvier 2010 de proposer à votre Conseil de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication. A noter qu'aucun des pétitionnaires n'était présent, la représentante des pétitionnaires s'étant également excusée pour cause de maladie.

Après avoir analysé la demande des pétitionnaires, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit.

Comme le soulignait M^{me} Caffari dans sa motion relative à l'extension des places de jeu (*Bulletin du Conseil communal* 1985, Tome II, pp. 2132 ss), « Le jeu pour l'enfant n'est pas un simple passe-temps ou divertissement. Il est la découverte de soi, des autres et du monde; il est action, recherche, création et surtout, il sert à se construire soi-même et à grandir, il est un irremplaçable moteur de l'enfant. » Au fur et à mesure qu'il grandit et qu'il prend de

l'autonomie par rapport aux adultes qui l'entourent, l'enfant conquiert un espace de plus en plus étendu. Il améliore ses capacités motrices et augmente son intelligence en assimilant toutes sortes d'expériences. Un environnement riche en stimulations multiplie les interactions de toute nature et, de plus, accroît ses compétences. Sur la place de jeux, en plein air, l'enfant peut mieux s'exprimer que dans un espace clos. C'est une des raisons pour laquelle les milieux spécialisés recommandent de créer des places de jeu en plein air.

La politique de la Municipalité va dans ce sens, à savoir le développement, l'intégration et la socialisation des enfants: pour atteindre son but, une place de jeu doit être ouverte pour que les enfants jouant en plein air soient en contact avec l'environnement et puissent s'exprimer sans contrainte.

Des places de jeu couvertes auraient l'effet contraire, à savoir un phénomène d'aspiration, de rassemblement, de formation de groupes, etc., avec toutes les dérives possibles, voire exclusion des plus petits par exemple. En outre, la concentration prévisible sous des places de jeu couvertes serait génératrice de bruit et entraînerait une augmentation des dépôts de plaintes par les habitants voisins. Actuellement déjà, les places de jeu font l'objet d'actes de vandalisme réguliers, c'est la raison pour laquelle certaines installations peuvent être momentanément inutilisables, malgré les efforts et le travail d'entretien des services de la Ville. Des places de jeu couvertes, avec mobilier ad hoc, ne feraient qu'attiser et empirer les déprédations.

De plus, il est à noter que les places de jeu couvertes seraient considérées comme des constructions faisant l'objet d'une mise à l'enquête avec tout ce que cela comporte, sans parler des problèmes esthétiques et de coût. Nous pouvons ajouter que certaines salles de gymnastique sont ouvertes et animées par des éducateurs de rues pour recevoir des enfants (préados et ados) et faire des activités d'intérieur.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité n'entre pas en matière au sujet de la couverture des places de jeu des enfants lausannois. Elle répondra directement aux pétitionnaires pour leur expliquer la politique de la Municipalité sur les places de jeu.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), pp. 186-187; *idem*, T. II (N° 17/I), pp. 720-721.

FASL – Fondation pour l’animation socioculturelle lausannoise : remplacements au sein du Conseil de fondation

Communication

Lausanne, le 3 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les trois membres désignés par la Municipalité au sein du Conseil de fondation de la FASL en février 2004, M. Claude Bovay, professeur EESP, M^{me} Patricia Ayllon Salcedo, membre du FEEL, ainsi que M^{me} Christine Narbel, responsable en gestion du personnel à RTS, arrivent au terme de leur mandat (6 ans).

Dès lors, la Municipalité a décidé de désigner pour leur succéder :

- M. Pierre Imhof, directeur de l’Etablissement vaudois d’accueil des migrants ;
- M. Frédéric Cerchia, secrétaire général du Groupe de liaison des activités de jeunesse du Canton de Vaud ;
- M^{me} Valérie Risse, juriste.

Les membres sont désignés *ad persona* par la Municipalité conformément aux statuts de la FASL.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Résolution déposée par M. Claude-Alain Voiblet, suite à la réponse municipale à son interpellation intitulée : « Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l’information et la prévention ? »²

Communication

Lausanne, le 13 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 19 mai 2009, le conseiller communal Claude-Alain Voiblet a déposé une interpellation intitulée « *Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l’information et*

²BCC 2008-2009, T. II (N° 17/I), p. 752 ; BCC 2009-2010, T. I (N° 4/II), pp. 362 ss.

*la prévention ? »*³. Dans sa réponse à l’intervention de M. Voiblet, la Municipalité a expliqué sa position de la manière suivante⁴. La Municipalité affirme que le recours à la violence est inacceptable quelles que soient les raisons invoquées. Elle défend la vision selon laquelle la violence, qui peut être physique, psychologique, sexuelle, économique, verbale, etc., touche tous les milieux, des plus aisés aux plus modestes, et toutes les catégories de personnes, jeunes ou âgées, suisses ou étrangères. La Municipalité rappelle aussi que les interventions de la Police municipale lausannoise (PML) dans ce domaine s’élèvent en moyenne, sur les cinq dernières années, à un peu plus d’une intervention par jour. Dans le cadre des questions précises posées par l’interpellateur en relation avec la formation du personnel communal en la matière, il est expliqué que les inspecteurs de la Brigade des mœurs sont particulièrement formés sur ce thème, car il s’agit d’interventions délicates pour la police. Par ailleurs, le sujet des violences conjugales est inclus, depuis 2006, dans la formation de base de l’Ecole de police et constitue une des branches d’examen du brevet fédéral de policier. En ce qui concerne la formation des autres catégories professionnelles pouvant avoir connaissance de telles situations, comme par exemple les assistant-e-s sociaux-les ou les éducateurs-trices de la petite enfance, ces professionnel-le-s ont la possibilité de participer à des journées d’information, mettant surtout l’accent sur la bonne orientation des personnes concernées au sein d’un réseau professionnel dense, plutôt que sur la résolution du problème en tant que tel.

Malgré l’ampleur et le sérieux des explications fournies, la réponse apportée n’a pas satisfait M. Claude-Alain Voiblet. Ce dernier a, le 27 octobre 2009, proposé au Conseil communal et fait adopter par celui-ci la résolution suivante :

« Sur la base du rapport de la Confédération concernant la violence dans les relations de couple, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mène, dans un délai d’une année, une étude approfondie permettant de dresser l’état de la situation dans notre ville.

L’étude vise aussi la mise en œuvre d’une plus grande efficacité des collaborations et des coordinations entre les différents services concernés en proposant un plan d’action apte à prévenir le plus activement possible cette forme de violence.

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce sa politique d’information et de sensibilisation permanente auprès de la population lausannoise. »*⁵

Par la présente communication, la Municipalité répond à la résolution précitée, en faisant le point sur les études vaudoises existantes, en présentant l’offre de soutien déjà en place et en annonçant son intention de se joindre à une

³Bulletin du Conseil communal (BCC) 2009, N° 17/I, p. 752.

⁴BCC 2009, N° 4/II, p. 363.

⁵BCC 2009, N° 4/II, p. 369.

prochaine action, nationale ou cantonale, d'information et de sensibilisation de la population, afin d'en intensifier l'impact en ville de Lausanne. La Municipalité renonce à agir seule en la matière, car une action isolée et sans suivi relèverait de bonnes intentions, à l'impact plus que limité quant aux objectifs visés.

Evolution positive du cadre légal⁶

Le 3 octobre 2003, l'Assemblée fédérale adoptait la loi modifiant le Code pénal suisse par l'introduction de la poursuite d'office des infractions entre conjoints et partenaires⁷. Il s'agissait de transmettre un message clair aux auteurs de violence domestique en affirmant que cette dernière n'est en aucun cas excusable et que l'Etat ne la considère plus comme relevant exclusivement de la sphère privée.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2004, de la Loi fédérale sur la poursuite des infractions entre conjoints ou partenaires, les affaires de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées, de menaces, de contraintes sexuelles et de viols sont poursuivies d'office lorsque commises entre partenaires; ainsi donc toute affaire de cette nature, portée à la connaissance de la police, est transmise au juge d'instruction.

Avant l'entrée en vigueur de cette loi, le Code pénal suisse ne prévoyait aucune disposition particulière pour les divers délits les plus courants en matière de violence domestique, à savoir les injures, les menaces, les voies de fait, les lésions corporelles, la mise en danger de la vie d'autrui, la contrainte sexuelle et le viol.

Ainsi, dans les cas de lésions corporelles simples, l'ancien article 123 du Code pénal posait comme condition le dépôt de plainte pour que la poursuite pénale puisse être engagée, qu'il s'agisse de lésions corporelles commises, ou non, au sein du couple. La poursuite d'office des lésions corporelles simples n'avait lieu que «si le délinquant [avait] fait usage de poison, d'une arme ou d'un objet dangereux [ou] s'il s'en [était] pris à une personne hors d'état de se défendre ou à une personne, notamment à un enfant, dont il avait la garde ou sur laquelle il avait le devoir de veiller» (art. 123 a). Dans la grande majorité des cas, les victimes de violence domestique étaient donc soumises aux mêmes règles de procédure que les victimes de violence en général. Les conditions étaient inversées, s'agissant de la contrainte sexuelle et du viol, puisque la règle était la poursuite d'office et la plainte l'exception, pour les cas où l'auteur était marié avec la victime et faisait ménage commun avec elle.

Avant avril 2004, pour les victimes de violences domestiques, déposer une plainte pénale contre leur agresseur revenait donc souvent à porter plainte contre une personne

pour qui elles avaient des sentiments, avec laquelle elles partageaient encore une communauté de toit, de table et de lit, et qui, de plus, était souvent le père de leur-s enfant-s. La difficulté à porter plainte était alors confirmée par les résultats du sondage national suisse sur les violences envers les femmes, réalisé en 2004, qui faisait apparaître que seules 27,6% des victimes de violence physique ou sexuelle grave, commise par un partenaire ou un ex-partenaire, faisaient appel à la police pour résoudre le problème dans une situation d'urgence⁸. Le recours à la police n'était en outre suivi d'un dépôt de plainte que dans 6,9% des cas. Non seulement les dépôts de plainte étaient peu fréquents, mais ces plaintes étaient le plus souvent retirées par la suite, mettant ainsi fin à la procédure pénale par une ordonnance de non-lieu définitive.

Le même sondage nous apprend aussi un fait important en ce qui concerne les destinataires des confidences des victimes. Plus de 86% des femmes victimes des violences d'un partenaire en ont parlé à une tierce personne. En effet, 58,6% des victimes se confient à un autre membre de leur famille et 31% à un médecin ou à un psychologue. A la même époque, le centre LAVI du Canton de Vaud recevait 1060 personnes, dont 43,8% des femmes et 12,2% des hommes venaient pour des situations de violences domestiques. Par ailleurs, si la violence entre partenaires a la réputation d'être cachée, ce sondage nous apprend, comme indiqué ci-dessus, que la majorité des victimes en parle, vraisemblablement de manière confidentielle et limitée, en priorité à des proches et/ou au corps médical. Ce sont donc ces catégories de personnes qui sont les plus à même de guider la victime dans son refus de la violence. Si le corps médical est de mieux en mieux outillé, le développement d'une réaction appropriée et saine des proches nécessite une réelle évolution sociale, qui dépasse largement la campagne d'information tout public souhaitée par M. Claude-Alain Voiblet.

Finalement, la dernière modification légale en date, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, permet l'éloignement de l'auteur de violence domestique⁹. Ainsi, des mesures peuvent être ordonnées par le juge comprenant notamment l'interdiction de périmètre ou l'interdiction de fréquenter certains lieux, mais également la possibilité d'expulser, pendant une durée déterminée, l'auteur du domicile commun avec sa victime. Cette dernière évolution du droit vient en partie renverser la «tradition», qui voyait presque toujours la victime devoir chercher refuge hors de son foyer.

De l'avis de la Municipalité, il est encore trop tôt pour tirer un bilan de l'impact réel de ces diverses modifications légales, dans un domaine où les mentalités semblent changer lentement et où l'enfermement des victimes et des auteurs dans leurs douleurs ne facilitent aucunement les

⁶Ce chapitre est rédigé sur la base des recherches juridiques réalisées par Nathalie Baltar dans le cadre de son Master en criminologie de 2007 «*Les décisions de la justice vaudoise en matière de violence conjugale*».

⁷Recueil officiel du droit fédéral (RO) 2004, p. 1403.

⁸Killias, M., Simonin, M., De Puy, J. (2005). *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results from the International Violence against Women Survey (IVAWS)*. Bern, Staempfli.

⁹RO 2007, p. 137, nouvelles dispositions du Code civil suisse, révision des articles 28 et suivants.

évolutions sociales à court terme. Par conséquent, il est encore nécessaire de patienter, avant de pouvoir tirer des conclusions menant à affiner encore les dispositions légales en la matière. Cependant, de l'avis de plusieurs professionnels du domaine, les changements législatifs apportent des améliorations importantes.

Résumé des études vaudoises portant sur la violence entre partenaires

Les études menées en 2008 et en 2009 par la criminologue Véronique Jaquier, doctorante à l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, portent notamment sur la situation dans le canton de Vaud, incluant donc la ville de Lausanne¹⁰. Elles nous apprennent les éléments suivants :

La première année de référence de ces études est 2005. En moyenne, 66 incidents de violences domestiques ont eu lieu dans le canton de Vaud par mois durant cette année. Les fluctuations saisonnières des violences domestiques ont souvent été étudiées par les criminologues. Les données vaudoises sont comparables aux autres données étudiées, à savoir des interventions policières plus fréquentes en été (sur la base d'une relation déjà tendue et problématique, en partie à cause, par exemple, d'une augmentation des contacts sociaux et du temps passé ensemble, etc.), ainsi que durant les fêtes de fin d'année (consommation accrue d'alcool, tensions économiques, conflits familiaux, etc.). Les incidents se sont majoritairement produits en soirée et durant la nuit, pour plus de la moitié d'entre eux entre 18 h 00 et 03 h 00 du matin.

Pour le canton de Vaud, ces chiffres correspondent à une moyenne de 1,59 intervention pour 1000 habitants âgés de plus de 19 ans, alors que pour le canton de Fribourg, la proportion est de 1,88 intervention pour 1000 habitants âgés de plus de 19 ans et, pour le canton de Zurich, de 1,25.

La nature des incidents de violences domestiques est, dans 76,7% des cas, des voies de fait, 9,7% des cas, des menaces, 8,5% des cas, des lésions corporelles simples, 3,1% des cas, des injures et 1,8% des cas, des violences non définies par l'étude. Si l'on se réfère à la catégorisation juridique des infractions, les données de police indiquent que 77,2% des incidents constituent des contraventions, alors que 21,8% sont des délits et 1% correspond à des crimes.

¹⁰ Véronique Jaquier, en collaboration avec Nathalie Baltar (2008), « Prise en charge judiciaire des affaires de violences domestiques dans le canton de Vaud. Caractéristiques des affaires et des décisions judiciaires : illustration avec la période 2004–2005 », Institut de criminologie et de droit pénal.

Véronique Jaquier (2008), « Prise en charge policière et judiciaire des violences domestiques : méthodologie d'une première recherche exploratoire et principaux résultats », *Revue internationale de criminologie et de Police technique et scientifique* N° 4, Genève.

Véronique Jaquier (2009), « La violence domestique portée à la connaissance de la police cantonale vaudoise. Quelles évolutions en 2008? », Institut de criminologie et de droit pénal.

En ce qui concerne les auteurs et les victimes, l'étude en question nous apprend que 91,4% des auteurs sont des hommes, tandis qu'ils ne sont que faiblement représentés parmi les victimes (9,2%). 60% des auteurs et des victimes sont mariés et un peu plus de 15% des auteurs et des victimes sont des ex-partenaires. Auteurs et victimes appartiennent le plus souvent à la même tranche d'âge ; la moyenne d'âge des auteurs est de 38,4 ans, tandis que celle des victimes est de 35,8 ans.

Enfin, en ce qui concerne la nationalité des protagonistes, il est observé que près de 60% des auteurs et des victimes identifiés par la police sont de nationalité étrangère. Les nationalités étrangères les plus représentées dans les données sont également celles qui sont les plus représentées dans la population vaudoise, à savoir les ressortissants des pays de l'Union Européenne, soit 23,7% des auteurs.

L'auteur de la recherche, Véronique Jaquier, estime que les données en relation avec la nationalité revêtent un apport théorique limité, puisqu'elles ne prennent pas en compte la situation des personnes. En outre, elle insiste sur le fait que les données vaudoises récoltées pour l'année 2005 se distinguent du sondage suisse sur la violence envers les femmes, également de 2005, qui ne constate pas une victimisation domestique accrue des ressortissantes étrangères. Les données policières vaudoises posent donc un problème d'interprétation délicat, étant donné que la seule nationalité des auteurs, respectivement des victimes, n'est pas un indicateur pertinent. Il n'y a par ailleurs aucune explication culturelle de la violence.

C'est la conjonction de plusieurs facteurs qui explique le recours à la violence, qu'elle soit conjugale ou d'autre nature. La précarité – sociale, financière, personnelle, familiale, etc. – est un facteur aggravant des risques de violence, aussi bien pour les auteurs que pour les victimes. Par ailleurs, le fait d'être migrant-e-s peut, durant un temps de durée variable, provoquer un isolement qui fait que le seul moyen de faire arrêter les violences est de faire appel à des agents du contrôle social formel, soit la police, donnant ainsi une éventuelle plus grande visibilité aux problèmes de violence entre partenaires, dans les milieux les moins intégrés et/ou les moins aisés.

A contrario, les victimes de violences domestiques, socialement intégrées, sont à même d'avoir accès à d'autres formes de soutien, formel et/ou informel. Les victimes disposant d'une certaine assise financière sont également plus susceptibles d'agir elles-mêmes de plusieurs manières (prendre une chambre d'hôtel, mandater un avocat, divorcer plus aisément, etc.). La visibilité de la violence entre partenaires est donc très variable et les enseignements à tirer des interventions policières sont à relativiser en conséquence.

Les études suivantes de M^{me} Véronique Jaquier portent sur les années 2006, 2007 et 2008. Les résultats obtenus ne se distinguent pas spécifiquement de ceux de l'année 2005. En revanche, ils nous apprennent, grâce aux comparaisons

dans le temps, que le taux enregistré de récidive et de multi-victimisation est de 19% sur une période de 4 ou 5 ans et d'environ 11% sur une année.

Notons également que l'étude de 2008 nous apprend que la répartition géographique interne au canton de Vaud laisse apparaître des différences. Les zones urbaines, comme Lausanne, Morges, Vevey et Yverdon-les-Bains comptent un taux plus élevé de violences domestiques pour 1000 habitants que les zones «rurales», comme La Vallée, Avenches, Cossonay, Echallens ou Lavaux (de 0,2 à 0,12 contre 0,015 à 0,05).

Tout comme pour la nationalité des auteurs et des victimes, il est difficile de faire une analyse géographique pertinente de ces données. Parmi les facteurs qui pourraient expliquer un faible nombre d'infractions ou de violences domestiques signalées à la police, l'éloignement des centres urbains et le fait de compter davantage d'habitations individuelles (petits immeubles, maisons, etc.) en zones rurale ou périurbaine, pourraient entrer en ligne de compte. En effet, dans une telle configuration urbanistique, le caractère caché des violences domestiques serait plus marqué et la probabilité qu'un voisin appelle la police plus réduite. Notons également que l'éloignement des centres de gendarmerie pourrait dissuader, pour certains districts, les victimes de faire appel à la police. Par ailleurs, une certaine forme de contrôle social pouvant être plus forte en zones rurale ou périurbaine, pourrait aussi expliquer que nombre de victimes ne souhaitent pas faire appel à la police, de peur du «qu'en dira-t-on».

Finalement, n'oublions pas que moins d'un tiers des victimes de violence physique ou sexuelle grave, commise par un partenaire ou un ex-partenaire, font appel à la police (voir page 2 de la présente communication). Par conséquent, les chiffres transmis ne sont que des tendances, qui ne peuvent pas être considérées comme reflétant l'exactitude de la violence entre partenaires¹¹.

Information et sensibilisation de la population

Depuis qu'une meilleure prise de conscience de l'importance de la violence domestique et de son impact au-delà de la sphère privée existe, trois grandes campagnes de sensibilisation ont été menées à l'échelle nationale, à savoir :

- «Stop violence» de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes en 1997 ;
- «Stop! Violence domestique» de la Prévention suisse de la criminalité de 2003 à 2005 ;
- «En route contre la violence domestique» d'Amnesty International Suisse en 2006.

Au niveau intercantonal, d'autres campagnes ont été menées, notamment en collaboration avec le Conseil de l'Europe, de 2004 à 2008.

¹¹ Le Pays d'Enhaut ne connaît, par exemple, aucune violence domestique pour l'année 2008.

Des actions spécifiques de relations publiques, à l'occasion de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes, tous les 25 novembre, ont également été organisées et ont permis de distribuer un grand nombre de brochures sur ce thème, ainsi que du matériel d'information et de sensibilisation.

Le rapport du Conseil fédéral sur «La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse» du 13 mai 2009 souligne d'ailleurs que «*Le Canton de Vaud a fourni un énorme travail de prévention en lançant le projet «L'école de l'égalité», qui a pour objectif de promouvoir le respect mutuel entre les sexes. Il importe pour beaucoup d'intensifier le travail auprès des écoles, considéré comme un axe prioritaire dans le cadre de la prévention primaire.*»¹²

La Municipalité insiste sur le fait qu'en matière de prévention et d'accompagnement de telles violences, le Canton de Vaud est largement outillé, notamment grâce au Centre d'accueil Malley-Prairie, au Centre LAVI d'aide aux victimes, à l'Unité de médecine des violences du CHUV, à la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), au travail intercantonal mené par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (BEFH), notamment dans le cadre de campagnes d'affichage orchestrées par la Conférence latine contre la violence domestique, et par diverses associations ou fondations, dont la Fondation «Jeunesse et Familles» et son service ViFa¹³.

Rappelons également que les médecins, les sages-femmes et les pédiatres sont souvent les confidentes des victimes. Ces dernières années, ces professionnels ont largement été sensibilisés à la problématique et formés en conséquence. Le protocole «Dolipe» de l'Unité de médecine des violences du CHUV est, en guise d'illustration du dynamisme du milieu médical, un excellent exemple de qualité et de transmission de relais entre professionnels. Le protocole soutient particulièrement les victimes, prenant conscience de leur situation et souhaitant briser le cercle vicieux de la violence, alors qu'il soutient de manière différenciée celles qui ont besoin de plus de temps pour réaliser la gravité des faits.

Il est nécessaire de laisser l'important dispositif mis en place faire ses preuves, avant de lancer de nouveaux projets. Cependant, la Municipalité projette de s'associer au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (BEFH), afin de donner plus d'ampleur à une prochaine campagne, nationale ou cantonale, d'information et/ou de prévention. La Ville de Lausanne pourrait ainsi devenir un partenaire engagé dans une future campagne, mais ne lancera pas de manière isolée sa propre

¹² Feuille fédérale 2009, p. 3630.

¹³ La Fondation Jeunesse & Familles, à travers ViFa, a notamment mis sur pied, depuis la fin de 2008, un programme pour les personnes condamnées pour violence domestique, dans le cadre d'une condamnation pénale avec sursis.

politique d'information et de communication, sans coordination avec les professionnel-le-s du domaine. Dans la mesure du possible, un tel projet sera inscrit au budget de la Direction de la sécurité publique et des sports. Si les délais ne peuvent pas être respectés, une demande de crédit supplémentaire sera présentée. La mission de rester en contact avec le BEFH, en vue d'une prochaine action coordonnée, est donnée à l'observatoire de la sécurité.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire adjoint :
Daniel Brélaz	Christian Zutter

Réfection, agrandissement et transformations du collège de Villamont : annonce de demande de crédit complémentaire

Communication

Lausanne, le 17 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Préambule

Le 20 novembre 2007, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis N° 2007/33 du 14 juin 2007 et octroyait ainsi un crédit de Fr. 38'850'000.– destiné aux travaux de réfection, d'agrandissement et de transformations du collège de Villamont.

Or le suivi financier du chantier et les projections effectuées dans le courant de l'année, dont la dernière à mi-octobre 2010, sur la base d'un point de la situation, mettent en évidence un dépassement potentiel du crédit voté et la nécessité d'une demande de crédit complémentaire pour le financement de la dernière phase du chantier, qui se terminera en été 2012. Cette situation implique dès lors une information de votre Conseil par le biais de la présente communication, en particulier sur les causes de ce dépassement potentiel du crédit d'ouvrage.

Lors des travaux de la commission chargée d'examiner le préavis susmentionné, le risque d'un tel dépassement avait déjà été indirectement évoqué à propos de l'examen du poste « Divers et imprévus ». En effet, lors de l'élaboration du préavis, ce poste a été volontairement évalué au plus juste, soit 5 % du crédit, à titre de réserve pour les bâtiments neufs et 7 % pour la rénovation du bâtiment existant, alors que la norme habituelle dans ce genre de travaux est généralement d'au moins 10 %. Ce faisant, la Municipalité était alors consciente qu'elle prenait un risque, notamment en raison de la complexité du chantier, de sa durée et de la part

importante d'incertitude liée à toute rénovation d'un bâtiment historique de cette taille. Mais elle souhaitait ainsi inciter le maître d'œuvre à veiller à limiter au maximum les coûts de cette importante opération.

Contexte général et difficulté du chantier

Avant de préciser le type de dépassement et les montants qui le constituent, il convient de donner quelques informations relatives au contexte de cet important chantier. En effet, outre les éléments évoqués dans le préambule ci-dessus concernant les modalités de fixation du montant définitif du crédit demandé, les explications relatives à cette situation sont les suivantes :

- la coexistence simultanée de plusieurs ouvrages en chantier dans un contexte de forte densité urbaine et dans un lieu exigü, ainsi que les contraintes résultant du maintien de l'exploitation du collège se sont révélées beaucoup plus complexes que prévu : constantes adaptations du chantier, synchronisation difficile entre les horaires scolaires et les horaires de chantier, notamment en raison du bruit et des nuisances, mesures de sécurité, etc. ;
- la qualité architecturale du bâtiment et en particulier de ses façades ainsi que les éléments décoratifs connus ou découverts en cours de chantier ont conduit le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Service cantonal des immeubles, du patrimoine et de la logistique, à mettre en valeur ces éléments de patrimoine, propres à un bâtiment noté en classe 2 ;
- le choix de respecter les dispositions légales en matière d'énergie en appliquant pour la première fois les normes Minergie-Eco dans la réfection d'un bâtiment ancien ont entraîné des surcoûts en raison de la réalisation de travaux non prévus au devis de base : tout d'abord l'évolution constante à la hausse des normes Minergie en cours de chantier, d'autre part la décision, après analyse plus détaillée de l'état des façades, d'appliquer également la norme Minergie à l'annexe du collège construite en 1960 et dont la très mauvaise isolation de l'enveloppe entraine en contradiction avec l'objectif fixé pour tout le reste du complexe scolaire ;
- l'évolution constante des normes de sécurité en matière de protection incendie ont entraîné des augmentations importantes non prévues pour la mise en conformité selon les normes ECA. De plus, certaines directives, notamment celles des Services d'assainissement et de protection et sauvetage, n'avaient pas été prises en compte lors de l'établissement du devis. D'autre part, les coûts de certains travaux spéciaux – terrassement, béton armé et maçonnerie – ont été sous-évalués et se sont avérés plus importants que prévu, en particulier la reprise en sous-œuvre nécessaire au maintien de la stabilité du bâtiment ainsi que la structure en béton soutenant le bâtiment C.

Eléments principaux et montant prévisible du crédit complémentaire à solliciter

Au vu de la situation financière actuelle du chantier, dont les travaux sont adjugés à 95%, on peut dire aujourd'hui que le crédit complémentaire demandé peut être évalué à un montant de l'ordre de Fr. 3'700'000.– TTC.

Par souci de transparence, il convient aujourd'hui de préciser dans les grandes lignes de quoi se composera ce futur crédit. Les principaux éléments sont les suivants :

– Travaux complémentaires liés au standard Minergie	Fr.	620'000.–
– Travaux de mise en valeur du patrimoine architectural non prévus au devis	Fr.	220'000.–
– Mise en conformité aux normes ECA et assainissement, notamment dans les locaux du F'ar	Fr.	810'000.–
– Travaux supplémentaires liés à la sécurité pour permettre l'exploitation de l'école et travaux de désamiantage	Fr.	210'000.–
– Travaux supplémentaires de maçonnerie et béton armé (y compris les divers et imprévus des travaux futurs)	Fr.	1'770'000.–
– Frais administratifs supplémentaires (frais de publications)	Fr.	70'000.–
Total du crédit complémentaire prévisible	TTC Fr.	3'700'000.–

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :
 Le syndic : Daniel Brélaz
 Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? »

Communication

Lausanne, le 23 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Une interpellation, datée du 18 janvier 2010, a été déposée le 19 janvier 2010 auprès des Autorités de la Ville.

La Municipalité a pris acte de l'interpellation susmentionnée le 20 janvier 2010 et son objet est actuellement à l'étude. Elle communiquera sa réponse après la publication du rapport du groupe de réflexion SAN – Bois-Mermet à l'attention du Conseil d'Etat du Canton de Vaud et de la Municipalité de Lausanne, prévue durant le premier trimestre 2011. Ce dernier renferme en effet les éléments nécessaires à une réponse circonstanciée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
 Le syndic : Daniel Brélaz
 Le secrétaire : Philippe Meystre

Organisation de la Municipalité pour le premier semestre 2011

Communication

Lausanne, le 23 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En sa séance du 22 décembre 2010, la Municipalité a décidé de s'organiser comme suit pour le premier semestre 2011 :

Syndic : M. Daniel Brélaz
 Vice-président : M. Marc Vuilleumier

Direction	Titulaire	Suppléant(e)
Administration générale et Finances	M. Daniel Brélaz, syndic	M. Marc Vuilleumier
Sécurité publique et Sports	M. Marc Vuilleumier	M. Jean-Christophe Bourquin
Culture, Logement et Patrimoine	M ^{me} Silvia Zamora	M. Olivier Français
Travaux	M. Olivier Français	M. Oscar Tosato
Enfance, Jeunesse et Education	M. Oscar Tosato	M ^{me} Silvia Zamora
Sécurité sociale et Environnement	M. Jean-Christophe Bourquin	M. Jean-Yves Pidoux
Services industriels	M. Jean-Yves Pidoux	M. Daniel Brélaz

Secrétaire municipal	M. Philippe Meystre (jusqu'au 30 avril 2011) M. Christian Zutter (dès le 1 ^{er} mai 2011)
Secrétaires municipaux adjoints et remplaçants	M. Jean Borloz M. Christian Zutter (jusqu'au 30 avril 2011)

Nous vous remercions de prendre bonne note de cette information et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Postulat de M. David Payot et consorts :
« Une solution lausannoise aux limitations d'horaires des abonnements tl des retraités : mobilisons-nous ! »

Dépôt

Lausanne, le 7 décembre 2010

(Signé) *David Payot et 5 cosignataires*

Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne »

Dépôt

Lausanne, le 17 janvier 2011

(Signé) *Rebecca Ruiz*

Motion de M^{me} Evelyne Knecht :
« LACI < mesure sparadrap > 1 : premier emploi »

Dépôt

Lausanne, le 18 janvier 2011

(Signé) *Evelyne Knecht*

Motion de la Commission permanente de politique régionale (CPPR) : « Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée »

Dépôt

Lausanne, le 11 janvier 2011

(Signé) *Axel Marion, pour la CPPR*

Motion de M. Jean Tschopp :
« Dimanche sur les quais »

Dépôt

Lausanne, le 18 janvier 2011

(Signé) *Jean Tschopp*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
« Pompes funèbres officielles de la Ville : moins de prestations avec autant de collaborateurs ! »

Dépôt

Lausanne, le 13 décembre 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Caisse de pensions du personnel communal, jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience ? »

Dépôt

Lausanne, le 17 janvier 2011

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été accordée à l'unanimité du Bureau légal du Conseil.

Interpellation de M^{me} Marlène Bérard et consorts :
« Jeux olympiques de la jeunesse : quand la Municipalité a-t-elle pris cette décision ? »

Dépôt

Lausanne, le 18 janvier 2010

(Signé) *Marlène Bérard et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a aussi été accordée à l'unanimité du Bureau légal du Conseil.

Le président : – Merci, Madame la secrétaire du Conseil. J'ai également quelques communications à vous faire.

M. le syndic nous prie d'excuser son absence pour ce début de soirée. Il ne pourra nous rejoindre que vers 20 h 30.

M. Olivier Français, directeur des Travaux, s'absentera de 19 h à 20 h 30, aussi pour des raisons liées aux tâches de l'Exécutif. M^{me} Silvia Zamora, pour les mêmes raisons certainement, nous rejoindra à 20 h 30.

Décès de M. Georges Aguet, ancien membre du Conseil communal

Le président : – Nous avons appris le décès, le 8 janvier dernier, de M. Georges Aguet, membre du Conseil communal dans les rangs du Parti radical, de 1974 à 1991. Il a siégé plusieurs années à la Commission des finances, dont il a été deux ans vice-président. Habitant de Vers-chez-les-Blanc, il s'est longuement engagé au sein des sapeurs-pompier volontaires, où il a reçu le grade de capitaine et le commandement de la Compagnie 3, dite Compagnie foraine. Entrepreneur dans le secteur des transports et des matériaux, il était également passionné de cheval et avait tenté de réintroduire les livraisons hippomobiles à Lausanne.

Décès de M. Jean-Pierre Kohli, ancien membre du Conseil communal

Le président : – Nous avons aussi appris le décès, le 10 janvier dernier, de M. Jean-Pierre Kohli, qui a également siégé au sein de notre Conseil dans les rangs du groupe radical. Ingénieur EPF-SIA, M. Kohli était très investi dans le soutien au Musée et jardin botanique de Lausanne.

Le Conseil communal présente aux familles de MM. Aguet et Kohli et à leurs proches l'expression de ses condoléances et de toute sa sympathie. Pour honorer la mémoire des défunts, j'invite les membres de l'assemblée et le public à se lever et à observer un instant de silence.

Le président : – La vie, c'est aussi des moments de bonheur et de joie, pas seulement de malheur. Bonheur et joie que nous partageons ce soir avec M. Philippe Mivelaz, tout nouveau père d'une petite Jeanne. (*Applaudissements.*) Et avec M. Pierre-Antoine Hildbrand, tout nouveau père aussi, d'une petite Chloé. (*Applaudissements.*) A tous deux, ainsi qu'aux mamans, nos félicitations et nos chaleureux vœux de multiples bonheurs.

Pour ce soir, je vous propose le programme suivant. Après les questions orales, nous prendrons l'ordre du jour avec les rapports, dont prioritairement les points R101 et R44, que nous traiterons ensemble. Puis nous prendrons l'urgence municipale, le point R39. Après quoi, nous retournerons aux rapports jusque vers 21 h 30 environ. Nous passerons alors aux discussions préalables de quelques initiatives en suspens et nous terminerons avec les interpellations urgentes et ordinaires jusqu'à 23 h 00.

Je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Philippe Jacquat (LE) : – Ma question s'adresse à M. Vuilleumier, directeur de la police. Le 25 juin prochain verra les vingt-cinq ans d'existence de l'Hôtel de police. Certainement, une manifestation est prévue, mais de quelle envergure ? Pourrait-on profiter de ce jubilé pour rendre un hommage au travail parfois très difficile des policiers, en présentant leur activité à la population par une exposition ou des journées portes ouvertes ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – En effet, un petit groupe de travail réfléchit à comment marquer les vingt-cinq ans de l'Hôtel de police. Ce serait probablement d'autant plus important de le marquer que ce sera aussi la fin officielle des fonctions du commandant actuel, qui prendra sa retraite au 30 avril. Merci de la suggestion. Comme un groupe de travail réfléchit, je ne peux pas encore vous dire ce qui sera mis sur pied.

Question

M^{me} Graziella Schaller Curiotto (Ind.) : – Ma question concerne la lettre que nous avons reçue au sujet de la CPCL, qui nous donne la possibilité d'aller consulter le rapport des experts. Je voudrais savoir s'il était possible d'avoir ce rapport sur notre espace Extranet. Ce serait plus facile pour nous de le consulter tranquillement, sachant qu'il est confidentiel, mais je pense que nous sommes capables de respecter cette confidentialité.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Si ce dossier est confidentiel, cela m'étonnerait qu'on puisse le mettre sur Extranet. Nous vous informerons de la position du syndic, mais cela m'étonnerait que cela soit possible.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ces derniers jours, la Municipalité, avec le Bureau pour l'intégration des étrangers, qui est devenu l'agence de communication de la Municipalité en vue des élections communales, fait preuve de beaucoup d'énergie pour inviter les étrangers à voter. Jusque-là, je n'ai rien à redire. J'ai simplement une question à M. le municipal Vuilleumier. J'ai vu qu'il a eu l'occasion d'inviter les étrangers au Musée olympique pour une visite. Quelle relation avec les élections communales ?

Je n'en sais rien. Mais j'aimerais savoir si ces personnes ont payé l'entrée au musée ou si celles-ci ont été offertes par la Ville ou une institution quelconque.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – C'est mon collègue Bourquin qui répond.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Il s'agit bien du Bureau lausannois des immigrés, et pas des étrangers, Monsieur Voiblet. Le Bureau lausannois des immigrés organise toute une série de manifestations dans le cadre de l'encouragement à l'accomplissement du devoir civique, destinées à favoriser la connaissance de celle-ci par les immigrés de cette ville. La première manifestation a eu lieu au Musée olympique, d'autres suivront sous forme de cafés politiques, auxquels les partis sont d'ailleurs invités. Votre parti, Monsieur Voiblet, est invité jeudi soir à une séance de présentation des droits civiques. J'espère que vous serez présent.

En ce qui concerne le droit d'entrée au Musée olympique, étant donné la collaboration étroite qui s'est nouée avec le Musée olympique pour mettre cette manifestation sur pied, je me figure que l'entrée a été offerte aux participants. Je vais vérifier cela et vous aurez une réponse écrite.

Question

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – Au gré d'une commission à la salle Vuillermet, je suis tombée sur le petit guide fort bien fait, «Allons-y, culture et détente à Lausanne, gratuit et jusqu'à Fr. 20.–». Nous avons été plusieurs commissaires à regretter que ce fascicule ne soit pas distribué à tous les ménages. M. Pidoux pourrait-il envisager de joindre ce petit guide lors d'un envoi des Services industriels? Cela limiterait ainsi les frais de port.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Oui, la facture des SI est très souvent accompagnée d'informations diverses qui concernent non seulement la politique énergétique de la Ville, mais également la vie sociale et culturelle. Ce qui rend, sur le principe, possible une demande analogue à celle de M^{me} Tétaz. Il faudra seulement vérifier l'épaisseur du document en question. Il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a actuellement un petit changement. Jusqu'à il y a peu de temps, cet envoi était mis sous enveloppe au sein de l'Administration, maintenant cela se fait à travers un mandat et un contrat avec la CADEV. Il faut voir quelles sont les machines dont dispose cette dernière et quels sont les délais qui permettraient éventuellement de joindre une telle information à l'ensemble de nos clients. A quoi s'ajoute évidemment que les factures des SI pour l'électricité, et surtout pour le gaz,

s'adressent aux Lausannois, mais quelquefois aussi un peu au-delà. Il faut que je voie aussi dans quelle mesure il est possible de faire des tris en fonction du destinataire. Je vous tiendrai au courant de notre réponse logistique.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Ma question s'adresse à M. Pidoux, directeur des Services industriels. Le 6 décembre dernier, la Chambre vaudoise immobilière a annoncé qu'elle approuvait un accord cadre entre les propriétaires d'immeubles et Swisscom. Celui-ci s'engage, si les propriétaires, respectivement les utilisateurs de fibre optique qui installent celle-ci, à prendre les services de Swisscom et leur offre les raccordements des différents logements. La propriété des fibres optiques dans les cloisons du bâtiment reviendrait aux propriétaires. Nous savons aussi, et les membres de la Commission de gestion affectés aux Services industriels l'ont bien remarqué, que nous avons un partenariat avec Swisscom. Mais dans le même temps, nous sommes concurrents sur les services offerts. Est-ce que la Ville peut répondre de manière positive aux propriétaires qui se raccordent à la fibre optique, pour éviter que les Lausannois n'aillent en masse chez un concurrent?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – J'essaierai de répondre brièvement à cette question.

Oui, nous avons été informés de cet accord qui, d'ailleurs, a fait l'objet d'un communiqué de la Chambre vaudoise immobilière. J'ai eu l'occasion d'en parler en tête à tête avec son directeur. Nous avons appris l'existence de cet accord par la presse et par la communication de la Chambre vaudoise immobilière. Cet accord ne nous a pas entièrement réjouis, dans la mesure où il nous a semblé qu'un certain nombre des dispositions prévues dans l'accord préalable que nous avons avec Swisscom pouvaient être contraires, ou non compatibles, avec cet accord signé entre Swisscom et la Chambre vaudoise immobilière. Cet accord est ce qu'on appelle «l'accord zurichois», c'est-à-dire celui élaboré entre Swisscom et les propriétaires zurichois. Evidemment, il se réfère à une situation qui n'est pas la situation lausannoise. Comme le dit M. Hildbrand, il se réfère à une situation où le propriétaire du réseau n'est pas fournisseur de services. Ce qui est le cas caractérisé de la Ville de Lausanne avec ses Services industriels et son Service multimédia, et ce qui est le cas aussi de quelques prestataires et propriétaires de réseaux en Suisse, dont par exemple Schaffhouse.

J'ai donc, au moment de la publication de cet accord, parlé avec M. Feller, directeur de la Chambre vaudoise immobilière, pour l'avertir du fait que nous étions actuellement en tractations avec Swisscom et qu'éventuellement, il pourrait y avoir quelques ajustements – peut-être à la marge, peut-être un peu plus sérieux – sur les promesses contenues par

cet accord à l'égard des propriétaires. Nous avons un petit point de friction, de délicatesse. Mais sur l'ensemble, si on regarde ça du point de vue soit des propriétaires, soit des habitants – parce qu'il n'y a pas que les propriétaires, les locataires sont inclus dans cet accord cadre entre Swisscom et la Chambre vaudoise – pour l'ensemble et pour le bien de ces derniers, nous continuerons à œuvrer en fonction de la mise à disposition d'un réseau large bande pour l'ensemble de nos clients ou partenaires.

Nous le ferons si possible en partenariat avec Swisscom. Nous avons avec cette société de longues négociations, qui ont commencé en septembre passé et qui se poursuivent, à propos du modèle de collaboration. Sur le fond et sur l'option stratégique, nous sommes d'accord: il faut faire en sorte que ces réseaux large bande existent, qu'ils ne soient pas construits à double sur le territoire urbain, et que nous devons trouver une modalité de partenariat. Sitôt qu'on entre dans le détail opérationnel, les techniciens soulèvent à notre intention toute une série de problèmes qui nécessitent d'assez longues négociations. Je reste optimiste sur la possibilité de finaliser cet accord. Et je peux vous garantir que du point de vue des usagers, propriétaires et locataires, nous ferons tout pour que la vie leur soit facilitée autant que possible. Et que, point extrêmement cher à l'Office fédéral de la communication, la concurrence soit garantie de façon à ce qu'aucun des constructeurs n'invente un dispositif qui lui permette de verrouiller le client pour une longue durée.

Question

M^{me} Esther Saugeon (UDC): – J'aimerais savoir s'il faut poser les questions orales par écrit pour obtenir les réponses promises par les conseillers municipaux.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Comme le qualificatif oral l'indique, les questions orales doivent être spontanées et orales pour recevoir une réponse. Mais j'imagine que l'une d'elles n'en a pas reçu...

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Lausanne et ses habitants ne sont pas sur une île. Ils se sont réjouis de la chute du régime de Ben Ali la semaine passée. Je l'espère, tout au moins... Une manifestation a eu lieu ce samedi et il me paraîtrait utile – et c'est ma question – que la Municipalité discute du processus démocratique actuel en Tunisie et envisage si elle serait d'accord d'aider l'association «Ligue tunisienne des droits de l'homme», qui joue un rôle très important pour la mise en place d'un processus démocratique respectant les droits fondamentaux dans ce pays. Ne pourrait-il pas y avoir une subvention quelconque ou une aide qui soit apportée à une telle association, compte tenu de l'engagement, en tout cas officiel, de Lausanne pour les droits et les libertés démocratiques?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – La Ville de Lausanne est en effet très attentive aux droits humains, non seulement sur son territoire et en Suisse, mais aussi dans le monde entier. Cette question n'a pas été abordée par la Municipalité. Je m'engage à poser la question demain si une position municipale peut être entrevue sur ce point.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, je passe à la suite de l'ordre du jour avec les rapports. Les points R101 et R44 seront traités conjointement. C'est une décision que nous avons prise en novembre. A la lecture des rapports, il me paraît que la première commission qui a traité le postulat de M. Claude-Alain Voiblet a centré sa réflexion et sa discussion sur la mendicité et son éventuelle interdiction, alors que la seconde commission, qui a traité les quatre postulats réunis sous le point R44, a centré ses débats sur l'étendue souhaitée de l'étude demandée par les postulants. Je vous propose donc de procéder ainsi: prendre le premier postulat R101 et de procéder à la discussion sous l'angle général induit par celui-ci. Puis aborder le second rapport avec une discussion centrée sur une demande d'étude et son étendue. M. Yves Ferrari rapportera pour les deux commissions.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne»¹⁴

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...»¹⁵

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts : «Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain»¹⁶

Postulat de M. Jean Tschopp : «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ?»¹⁷

Motion de M. Cédric Fracheboud demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne¹⁸

Rapport

Membres de la commission: M. Serge Segura (LE), rapporteur, M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M. Axel Marion (LE), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Jean Tschopp (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Serge Segura (LE), rapporteur: – La commission s'est réunie à deux reprises, les 3 et 22 juin 2010. Elle était composée de M^{mes} Natacha Litzistorf Spina (2^e séance), Isabelle Mayor, Gisèle-Claire Meylan, Rebecca Ruiz, et de MM. Yves Ferrari (1^{re} séance), Axel Marion, Stéphane Michel, Pierre-Yves Oppikofer, Jean Tschopp, Claude-Alain Voiblet et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, accompagné de M^{me} Morella Frutiger, déléguée à l'Observatoire de la sécurité et MM. Hervé Kaufmann, juriste à la police municipale, Tony Croisier, adj. à Police-secours, François Félix, Service social, Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance. M^{me} Patricia Hurni a tenu les notes de séance, ce pourquoi nous la remercions.

¹⁴BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 193 ; *idem*, T. I (N° 5/II), pp. 471-472 ; BCC 2010-2011, T. I (N° 5/II), pp. 373 ss.

¹⁵BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 96 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 376-377.

¹⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 96 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 377-378.

¹⁷BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 97 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 378-379.

¹⁸BCC 2009-2010, T. II (N° 13/I), p. 373 ; *idem*, T. II (N° 14/II), p. 517.

Le présent rapport renvoie expressément au rapport de la commission ayant examiné le premier postulat de M. Voiblet sur le sujet dont les éléments de discussion peuvent être repris ici. Pour le reste, il est divisé en deux parties, la première résumant les discussions avec les intervenants reçus par la commission et la seconde les débats, relativement courts, qui ont suivi.

A) Audition des intervenants

La commission a auditionné trois intervenants : Yves Leresche, photographe qui travaille depuis quinze ans dans le domaine des minorités ; Patrick Gilliard, docteur en géographie sociale, spécialiste de la pauvreté extrême et de la mendicité ; et le plt Pahud, officier de gendarmerie genevois rattaché à l'état-major en charge de la mendicité. Les modalités d'auditions ont été les suivantes : après une brève présentation issue de l'expertise des intervenants, les commissaires leur ont posé des questions. Il résulte principalement ce qui suit de ces discussions :

Selon M. Leresche la situation lausannoise n'est pas particulière, s'agissant d'une population de trente à quarante Roms présents dans les rues de la ville. Ceux-ci proviennent principalement de la région d'Urziceni en Roumanie. Ils font des allers-retours avec leur région d'origine, restant quelques semaines ou mois à Lausanne afin de réunir des fonds. La distance ne constitue pas une réelle entrave, dans la mesure où ce sont des conditions intéressantes (logement, nourriture) qui sont recherchées avant tout. Ils campent dans les bois ou des squats en France voisine.

Selon M. Leresche, le nombre de Roms présents à Lausanne ne devrait pas augmenter, les places étant limitées et un afflux impliquant une baisse de la rentabilité.

Genève a connu un afflux de mendiants après la suppression de l'interdiction de mendier. Il y a actuellement entre huitante et cent vingt mendiants qui résident à Genève même et une cinquantaine qui résident en France voisine. La majorité d'entre eux provient de la région d'Alba en Roumanie. Avant l'interdiction, la mendicité prenait surtout la forme de musiciens de rue, souvent d'origine slovaque. Les Roms ne résident que quelques mois sur place, avant de retourner en Roumanie. Des infrastructures sont mises à disposition à Genève, notamment un abri PC pour les hommes, et un asile de nuit pour les femmes et les enfants. Ils établissent néanmoins des campements semi-permanents, notamment sous les ponts. Ces camps sont systématiquement démolis avec l'aide de la voirie. A Genève, on n'a pas constaté de volonté de s'intégrer.

L'interdiction de la mendicité a été rétablie récemment, mais le nombre de mendiants n'a pas diminué. Selon le plt Pahud, le nombre de mendiants aurait continué à augmenter si l'interdiction n'avait pas été rétablie. La mendicité n'est pas un délit mais une contravention réprimée par une amende de Fr. 100.– et Fr. 30.– de frais. La notification des amendes peut poser problème en raison de l'absence de

domicile. La notification se fait dès lors directement, respectivement par la *Feuille des avis officiels*, après cependant une notification au domicile de la personne en Roumanie. Depuis quelques temps, les adresses roumaines sont systématiquement relevées.

L'interdiction genevoise peut, selon le plt Pahud, entraîner un appel d'air en direction de Lausanne, plus tolérante en la matière.

Au sens de MM. Leresche et Gilliard la solution pour prévenir cette migration est complexe. Elle ne peut être fondée que sur une amélioration économique au lieu d'origine. Les projets destinés à la population rrom en Roumanie ont toutefois de la peine à être mis en place en raison du manque de volonté des Autorités politiques locales. En Suisse, ce sont de petites mesures qui peuvent être mises en place, par exemple un médiateur, avec pour but d'informer la population et de réduire les stéréotypes.

Les deux premiers intervenants relèvent que les Rroms font l'objet d'une discrimination en Roumanie. Ils ont par conséquent des difficultés à obtenir un emploi et vivent dans une grande pauvreté. Les enfants connaissent des problèmes scolaires notamment pour des raisons linguistiques, la majorité d'entre eux ne parlant pas ou peu le roumain au moment de leur entrée dans le système, mais le romani. Les générations qui ont grandi après la chute du communisme sont particulièrement désocialisées.

Dans ce cadre, le fait que des enfants mendient n'est pas perçu négativement par les parents, cette activité étant plus rémunératrice que l'éventuel travail exercé par les parents. S'agissant de la situation de ces enfants, M. Leresche indique ne pas avoir constaté que certains d'entre eux dormaient à l'extérieur. Selon les membres de l'Administration présents lors des débats de la commission, la présence d'enfants a été constatée durant au maximum cinq heures de suite, notamment en hiver. Les enfants semblent soignés et nourris. Les policiers ont, à certaines occasions, offert de la nourriture aux enfants qui l'ont refusée, car ils disaient ne pas avoir faim.

A Genève, la présence des enfants, notamment durant l'hiver, a pu être plus ou moins limitée par la communication d'une volonté politique forte d'agir, en particulier en affirmant vouloir prendre des mesures contre les parents. En trois jours, il n'y avait presque plus d'enfants dans les rues. La police intervient si elle constate une telle présence, en emmenant parents et enfant(s) au poste afin de faire un contrôle médical de ce(s) dernier(s). Les conditions de vie de la famille sont alors aussi examinées. Cas échéant, le service de protection des mineurs est habilité à retirer la garde des enfants. Il s'agit cependant d'une mesure extrême qui n'a encore jamais été utilisée. Il convient de préciser qu'aucun mauvais traitement n'a été constaté.

Les services sociaux genevois ont mis sur pied une garderie à destination des enfants Rroms et l'information a été diffu-

sée auprès de la communauté. Cependant personne n'a voulu l'utiliser.

L'argent obtenu reste dans les familles, la décision de répartition appartenant au chef de famille. Aux dires de M. Leresche, on ne constate pas de cas où des personnes sont estropiées volontairement. Toutefois, la présence d'un plus grand nombre d'handicapés s'explique par les difficultés d'accès aux soins que connaissent les Rroms, en particulier en Roumanie. La question de l'exploitation de certains par d'autres Rroms/personnes est marginale selon les deux premiers intervenants. On connaît cependant en Italie des situations de location de logement à des prix élevés. S'agissant du cas genevois, des cas de contrainte exercée sur les personnes qui mendient n'ont pas pu être formellement démontrés, dans la mesure où les victimes qui s'en sont plaintes ont refusé de déposer par écrit. Selon le plt Pahud, la somme présente sur un mendiant n'est néanmoins jamais importante, l'argent étant récolté régulièrement par un autre membre de la famille.

S'agissant des possibilités d'intervention de la police à Genève, le plt Pahud relève que la fouille des mendiants n'est pas autorisée à Genève. Néanmoins, l'argent récolté et présent dans la sébile ou la poche dans laquelle l'argent a été caché peut être confisqué (le policier devant avoir vu le mendiant mettre l'argent dans ladite poche, sous peine de contrevenir à l'interdiction de fouille). Des mesures d'éloignement figurent aussi dans la nouvelle législation. Elles fonctionnent ainsi :

- injonction verbale à une personne de quitter le périmètre donné durant 24 heures,
- si elle revient durant ce laps de temps, elle est amenée au poste et il lui est notifié par écrit une mesure d'éloignement d'un mois,
- si elle ne se conforme pas à cette injonction, cela constitue une infraction à l'art. 292 du Code pénal pour insoumission à une décision de l'Autorité.

Il n'est actuellement pas possible de dresser un bilan suite à l'introduction de ces mesures, ces procédures n'en étant qu'à leurs prémises.

Suite au rétablissement de l'interdiction de la mendicité, la mission de contrôle confiée à la police n'a pas induit d'augmentation d'effectifs. La police l'accomplit dans le cadre de ses activités ordinaires. A la connaissance du plt Pahud, il n'y a jamais eu de condamnation pour abus d'autorité de la police envers des mendiants.

Selon le plt Pahud, la mendicité de rue, très visible, a un impact négatif sur le commerce et le tourisme. Les mendiants eux-mêmes ne présentent toutefois pas de problème avec la police (oppositions, violence) et il convient de les distinguer des voleurs à la tire ou des cambrioleurs. Toutefois, le « marché » étant saturé, les mendiants, qui reçoivent moins, deviennent plus insistants auprès de la population. Des plaintes ont été déposées auprès de la police en raison

de certains comportements de Roms, notamment l'usage des fontaines publiques pour se laver ou la récupération de vêtements destinés aux collectes. La barrière de la langue pose aussi problème.

Le plt Pahud relève qu'aucune collaboration n'est menée avec Mesemrom. Cette association s'oppose de manière systématique à toute mesure entreprise par la police.

B) Motion et postulats

S'agissant des différentes motions et postulats déposés, la commission les a examinés ensemble.

La commission s'est penchée sur l'étendue de l'étude demandée par plusieurs des initiatives. Si la problématique lausannoise doit naturellement être examinée en particulier, plusieurs commissaires soulignent que l'étude ne doit pas se limiter à la ville. En effet, selon eux, certaines des causes de l'arrivée des Roms, et donc des pistes de solutions, se trouvent sur leur lieu d'origine.

La majorité des commissaires s'entendent sur le fait que des éléments concrets sont nécessaires ainsi que des pistes de propositions. De même, il conviendrait que l'étude porte aussi sur les autres populations qui pratiquent la mendicité.

Les éléments suivants devraient être abordés :

- identification des partenaires nécessaires pour mener une politique efficace;
- examen de la situation lausannoise;
- recherche sur la population elle-même (y compris mise en place d'une information aux Lausannois);
- analyse de la question de la mendicité des enfants;
- étude d'éventuelles mesures de coopération.

La question de l'interdiction soulève un important débat. On se réfère à ce sujet notamment au rapport sur le premier postulat déposé par M. Voiblet. En résumé, certains considèrent que la mesure n'est pas efficace, d'autres au contraire soutiennent qu'une étude ne peut se concevoir sans examiner cette question.

M. Tschopp précise que la troisième conclusion de son postulat doit être modifiée. Il convient de biffer la mention « et de coercition (dissuasion, voire interdiction de l'aumône auprès d'enfants mendiants ou exerçant des travaux illégaux) ».

Au nom de M. Fracheboud, M. Voiblet déclare que celui-ci désire transformer sa motion en postulat.

La commission passe au vote :

M. Claude-Alain Voiblet : « Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas... » : pour : 4, contre : 5, abstentions : 1.

M^{me} Isabelle Mayor et consorts : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humains » : pour : 6, contre : 4, abstentions : 0.

M. Jean Tschopp : « Situation des Roms à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ? » : pour : 3, contre : 4, abstentions : 3.

M. Cédric Fracheboud demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement et d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne : pour : 1, contre : 6, abstentions : 3.

Le président : – Avez-vous un commentaire éventuel à ces rapports ? D'abord celui sur le postulat de M. Claude-Alain Voiblet.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Il sera très bref, étant donné que vous avez très bien résumé la situation, Monsieur le Président. Je me tiens évidemment à disposition pour rappeler les déterminations de la commission.

Le président : – J'ouvre donc la discussion sur le point R101 et le rapport lié au postulat de M. Claude-Alain Voiblet.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne »

*Reprise de la discussion*¹⁹

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Mon premier postulat demandant un règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne faisait suite à une première interpellation de l'UDC traitée au cours de l'année 2007²⁰. A l'époque, les réponses du municipal et d'ailleurs des partis politiques lausannois de la gauche, en particulier de la porte-parole du Parti socialiste dans ce Conseil, étaient simples : « Circulez, il n'y a rien à voir ! La mendicité n'est pas un problème. Il n'y a pas d'organisation de la mendicité à Lausanne. Ces personnes sont parfaitement dans leur droit. Il n'y a pas d'enfants mendiants dans nos rues. » Voilà les réponses données en 2007 aux questions posées par l'UDC et par une grande partie des membres de ce Conseil, notamment par la gauche.

Aujourd'hui, le problème est toujours d'actualité et la situation s'est dégradée en 2010. Avant les Fêtes de fin d'année, un éminent représentant de l'économie vaudoise m'a dit ceci : « Le marché de Lausanne ressemble de plus

¹⁹ BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 193 ; *idem*, T. I (N° 5/II), pp. 471-472 ; BCC 2010-2011, T. I (N° 5/II), pp. 373 ss.

²⁰ BCC 2007-2008, T. I (N° 5/I), pp. 370 ss.

en plus à la Cour des miracles.» Selon l'UDC, ce dossier est donc toujours d'actualité.

Pour cela, nous évoquons les débats du Grand Conseil du 7 octobre 2008, qui ont donné suite à une information aux Communes sur les pratiques à envisager pour l'interdiction de la mendicité. Ces pistes concernaient principalement les Communes. Depuis lors, les Communes d'Yverdon et de Montreux ont appliqué différents projets pour réduire la mendicité. La Riviera l'a même interdite et il semble, à lire la presse de ces derniers jours, que cette mesure soit très efficace. Prilly n'a pas hésité à interdire aussi la mendicité depuis plusieurs mois. Le Conseil d'Etat genevois, au cours de l'année 2009, a pris de nouvelles mesures d'interdiction et d'accompagnement. Enfin, la presse s'intéresse toujours à cette situation et une frange toujours plus grande de Lausannois dit son mécontentement par rapport à cette politique laxiste.

Selon l'UDC, ce problème est sur la table des discussions politiques à quatre niveaux différents. Il s'agit tout d'abord d'un problème de police et d'application du Code pénal suisse et vaudois, avec en toile de fond, qu'on le veuille ou non, des mesures permettant d'interdire la mendicité. Il s'agit aussi d'un problème sanitaire profond. Des personnes démunies passent leurs journées dans la rue, par tous les temps, dans des conditions d'hygiène difficiles. Cela, nous ne pouvons le tolérer. C'est un problème humain également. Nous avons pu constater – mon parti n'est pas seul à le dire, d'ailleurs il y a des interventions dans ce sens sur la table de ce Conseil – la présence d'enfants ou de personnes handicapées concernées par cette situation et devant souvent agir, probablement, contre leur volonté pour pratiquer cette mendicité. Enfin, c'est un problème de société et de scolarisation des enfants.

Notre parti relève les indicateurs suivants comme signes visibles de la croissance de ce phénomène dans notre ville. Il y a ce que nous, vous et moi, nous voyons au quotidien, en tout cas ceux qui travaillent au centre ville. Il y a ce que nous entendons des passants, notamment lors des marchés de la Palud et des habitants de la ville. Il y a l'analyse tirée des médias. Il y a le rapport interne du Département de la sécurité. Il y a le traitement d'interventions similaires dans les différentes villes du canton, que j'ai citées tout à l'heure. Il y a enfin les informations du Conseil d'Etat et les démarches qui portent leurs fruits dans différentes communes vaudoises.

Aujourd'hui, pour notre parti, la situation est un problème de compétence et de volonté politique pour notre ville. Cette volonté politique doit émerger, notamment de la Municipalité. Nous avons bien sûr évoqué la question de la modification du droit pénal vaudois, qui a changé le cadre de la mendicité. Aujourd'hui, il s'agit pour les Communes d'agir, cela nous a été clairement dit lors des débats au Grand Conseil, par M. Leuba en particulier.

Il y a aussi, à mes yeux, la lecture unilatérale que fait le municipal de la police du rapport de ses services sur la

mendicité. C'est en tout cas ce que j'ai ressenti lors de la commission, où ce rapport nous a été cité et où le municipal a pris position. Je pourrais citer encore d'autres rapports, mais je ne veux pas allonger.

Je reviendrai simplement sur les constats de mon premier postulat: pour moi, il s'agit clairement d'un problème qui prend de l'ampleur, auquel il s'agit d'apporter une réponse politique. La mendicité est le symptôme visible de la pauvreté. Lausanne n'est pas au cœur de l'Afrique, mais dispose d'un tissu performant sur le plan social. L'interdiction même, si elle fait mal à la gauche de ce Conseil, doit permettre d'interpeller les personnes concernées pour prendre les premières mesures sanitaires, puis renvoyer ces personnes dans leur pays.

En conclusion, notre parti, l'UDC, pourrait comprendre que la mendicité est un droit pour celui qui est réellement dans le besoin. Ce n'est absolument pas le cas dans la situation qui nous concerne. Notre pays, notre Canton, la Commune, offrent un filet social parmi les plus performants au monde, avec de grandes possibilités de prise en charge de personnes dans la détresse sanitaire et sociale. Rien ne s'oppose à ce que les mendiants bénéficient momentanément de notre filet social. Le seul problème est qu'ils ne sont pas là pour améliorer leurs propres conditions de vie. Ils sont exploités à des fins financières par des clans familiaux ou peut-être même, dans certains cas, par des groupements claniques qui pourraient être d'ordre mafieux.

Malheureusement, la commission qui a traité mon premier postulat était presque unanime sur le constat que je fais ce soir. Cependant, le municipal, pris par sa doctrine partisane, n'a pas accepté d'ouvrir le traitement du postulat aux remarques des commissaires et du postulant. Suite à ce postulat, qui souhaitait répondre à une situation, la commission n'est pas entrée en matière. En revanche, suite à ses travaux, nous avons pu voir émerger dans ce Conseil un postulat des Verts, une semaine après, cosigné par des membres de LausannEnsemble sur la mendicité à Lausanne et pour une étude approfondie du problème. Il y a eu un postulat socialiste, «Situation des Roms à Lausanne, quel dispositif face à la mendicité», ainsi qu'un nouveau postulat UDC, «Mendicité, allons-y pas à pas...». Donc vous le voyez, s'il n'y avait pas de problème lors du traitement de mon postulat en commission, pourquoi ces interventions ont-elles suivi ses travaux? Je vous pose la question ce soir. Pour ma part, il s'agit évidemment de politique politicienne. Néanmoins, ce que nous, de l'UDC, souhaitions, c'était porter la discussion sur la mendicité. Ce soir nous avons le débat et nous allons nous en contenter.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Nous partirons du principe, dans le groupe A Gauche Toute!, qu'il n'y pas un réel problème de mendicité à Lausanne – et en Suisse de manière générale –, même si l'UDC veut faire croire le contraire, comme sur d'autres sujets. Pensons par exemple à l'affaire des minarets...

Cela dit, il faut combattre la pauvreté et la misère, bien sûr. La souffrance d'une trentaine de mendiants est réelle et ne peut laisser indifférent. Être né dans la grande pauvreté est très dur pour un enfant, comme pour ses parents.

Cependant, dès que nous entendons prononcer le terme «illégalité» associé à l'acte de mendier, ou qu'il faudrait «éradiquer» la mendicité comme si l'on parlait d'une maladie, nous n'entrons pas en matière. La mendicité est le reflet d'une situation de pauvreté et d'exclusion qui touche notamment les Roms, également victimes de racisme et de xénophobie, notamment en Roumanie. Pour A Gauche Toute!, il n'est pas question de reproduire d'une quelconque façon ce rejet raciste ici et maintenant, assumé ou non. Dès que l'on parle d'activités illégales associées à la mendicité, l'ouverture de la chasse aux pauvres a déjà sonné. Les préjugés sur les Roms lui servent de pseudo-justification.

Rrom, en hindi, signifie «être humain», étymologiquement. En ce sens, nous sommes donc toutes et tous des «Rroms». Certains être humains, certains Rroms, donc, subissent de graves injustices sociales. Il est indécent qu'en plus d'être contraints parfois à mendier pour assurer leur simple survie, ils doivent en plus faire l'objet d'une stigmatisation basée sur l'incompréhension, l'ignorance de leur histoire, de leur culture et de leurs conditions sociales réelles; il est indécent que les Rroms fassent l'objet de mesures plus ou moins brutales renforçant leur exclusion sociale.

Cette exclusion sociale a une longue histoire et certains faits sont insuffisamment connus. Il convient donc de les rappeler ici. Par exemple, en France, le roi Louis XIV avait décrété dès 1666 que tous les Bohémiens de sexe masculin devaient être arrêtés et envoyés aux galères, les femmes rasées et les enfants enfermés dans les hospices. Leur faute: être devenus indésirables parce que plus ou moins nomades.

Comment les mentalités ont-elles évolué depuis? On ne peut pas manquer de rappeler que la persécution des Rroms a atteint son apogée au XX^e siècle lorsqu'en Allemagne les nazis, durant la Seconde guerre mondiale, les ont enfermés dans des camps de concentration où l'on pense qu'environ 220'000 Rroms furent assassinés. En Suisse, de 1905 à 1972, le territoire fut interdit aux Tsiganes, comme le rappelle l'ouvrage de Thomas Huonker et Regula Ludi, *Roms, Sintis et Yéniches, la «politique tsigane» suisse à l'époque du national-socialisme*, paru en mars 2009 aux Editions Page deux. Et les Yéniches – personnes nomades ou sédentaires vivant en Allemagne, en Autriche et en Suisse et ne parlant pas le romanès, la langue des Rroms – qui vivaient dans le pays ont été eux aussi victimes de persécutions et de graves discriminations. Aujourd'hui encore, amendes, expulsions de force les menacent. Une situation confirmée par l'importante postface de Thomas Huonker qui rappelle que «*les ressentiments et les pratiques anti-tsiganes n'ont en effet pas disparu, même si, notamment chez les autorités, ils se cachent désormais derrière un formalisme de façade*».

Des membres de l'association Yenisch Suisse ont souligné combien la politique criminelle de l'Œuvre des enfants de la grand-route avait marqué, encore aujourd'hui, les jeunes yéniches, qui connaissent un fort taux de suicide. Ce service de Pro Juventute a, de 1926 à 1973, systématiquement détruit une grande partie des familles yéniches en séparant les parents de leurs enfants, placés ensuite en orphelinat. Ils ont ainsi déclaré qu'à l'écoute de ce que subissaient les Roms à Genève, ils leur semblaient revivre ce que leurs propres parents ou grands-parents avaient vécu.

Voilà pourquoi nous n'entrerons pas en matière sur des propositions plus ou moins répressives qui, ouvertement ou de façon plus discrète, mettent un signe d'égalité entre mendicité, Rroms, et illégalité. Ni sur des mesures tendant à vouloir séparer des enfants de leurs parents, ce qui contreviendrait en plus à la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par la Suisse en 1997.

L'exemple genevois – la répression contre les mendiants – est à rejeter, de même que les récentes mesures prises par des Communes de la Riviera vaudoise. D'ailleurs, outre le fait qu'envoyer la police faire la chasse aux pauvres est inacceptable, la répression n'a pas fait disparaître pour autant la mendicité. C'est une mesure inhumaine, inefficace et coûteuse, en plus.

Encore ceci: les fantasmes, d'ailleurs infondés selon plusieurs enquêtes, notamment celle de la police lausannoise, sur l'existence de bandes criminelles ou mafieuses derrière le phénomène de la mendicité sont révélateurs d'un refus de considérer que la pauvreté, la grande pauvreté, existe – ou alors faut-il dire que les pauvres le font exprès? –, et qu'elle peut aussi devenir tout à coup visible dans des rues de Lausanne. La pauvreté et la mendicité n'est pas un problème qui relève de la police mais de la politique sociale.

Pour A Gauche Toute!, aucune mesure ne peut être envisagée sans dialogue avec les Rroms ou leurs représentants, par exemple Mesemrom ou Usten Roma ou d'autres associations. Il est indispensable de dialoguer avec ces associations, et de donner à la population une information la plus objective possible concernant la situation des Rroms, notamment dans leur pays d'origine et sur leur mode de vie et leurs valeurs, sur leurs conditions d'existence d'une précarité extrême. Par exemple, dans la plupart des maisons où vivent les Rroms en Roumanie, il n'y a ni eau courante ni électricité.

Selon nos informations, les questions à étudier sont donc premièrement tout ce qui concerne la mise en place de lieux d'accueil de jour et de nuit, lesquels et comment. Et, deuxièmement, des projets de coopération entre la Ville de Lausanne et les villes ou villages d'où viennent les Rroms, par exemple en Roumanie.

Pour toutes ces raisons, le groupe A Gauche Toute! rejette les trois postulats déposés par MM. Voiblet et Fracheboud, pour le groupe UDC. Concernant les deux

autres postulats, nous donnerons notre position au moment où ils seront abordés.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Beaucoup de choses ont déjà été dites par notre collègue d’A Gauche Toute!, et nous en partageons une bonne partie. Je tenterai donc de raccourcir mon texte, sans trop bafouiller, afin d’éviter des redondances.

La mendicité est un phénomène commun à toutes les agglomérations d’une certaine taille, probablement d’ailleurs proportionnelles à celles-ci, qui nous interpelle et nous amène souvent – nous le verrons j’espère le moins possible ce soir – sur un terrain émotionnel.

Une démographie de la population des mendiants lausannois a été établie et clarifie leur nombre comme leur lieu d’origine principal, soit, on le sait maintenant, un village de Roumanie et un village de Slovaquie, en particulier. Nous connaissons les faits. Les populations rroms maintiennent un mode de vie itinérant et éprouvent les plus grandes difficultés à trouver un emploi ou à bénéficier des aides sociales, notamment dans leurs propres pays. La précarité de leur situation économique et administrative fait obstacle à la scolarisation de leurs enfants, en sorte que la mendicité constitue une pratique dictée par la nécessité et la discrimination dont ils font l’objet. Une pratique à laquelle participent parfois, malheureusement, ces enfants. On se rappellera en préambule, et cela a été souligné par mon collègue d’A Gauche Toute!, que la politique à l’égard des Rroms en Europe a été marquée par des mesures d’assimilation, d’exclusion et d’extermination. Notre réalité reste que ces personnes séjournent à Lausanne, toujours de façon transitoire, sans volonté d’intégration.

Le questionnement autour de la mendicité appelle des pistes de réflexion. Mises de côté pour le moment, celle de l’interdiction, à laquelle je reviendrai plus tard, il existe des propositions sur lesquelles il est certainement moral, et aussi pragmatique, que la Municipalité se penche ou plutôt poursuive sa réflexion, qui a déjà commencé.

Ces pistes sont les suivantes: avant tout, veiller en tant qu’Autorité communale à la situation sanitaire familiale et notamment à l’endroit où ces personnes peuvent dormir la nuit. Ce qui a été fait et ce qui est sous surveillance. Ensuite, il s’agit de penser à offrir à ces gens de l’aide et des conseils. En troisième lieu, il nous faut garder un regard attentif sur les conditions de vie de ces gens, par exemple par la mise en place d’une personne de référence, qui devrait évidemment s’exprimer en roumain. Quatrièmement, nous devons aussi réfléchir à l’existence d’un médiateur pour la population lausannoise, et envisager des manières de faire pour que certains stéréotypes soient enfin éliminés de notre vision de la mendicité. Il nous faut aussi encourager des projets ciblés pour la population rrom et éventuellement slovaque en Roumanie et étudier la cause de la venue de ces gens chez nous.

Concernant les enfants, force est de constater qu’ils sont choyés par leurs parents, comme dans chacune de nos familles. Il n’y a pas de différence. Mais même si on peut parfois les voir dans la rue, c’est devenu un phénomène extrêmement rare à Lausanne, vous le constatez avec moi. J’avoue quand même que quand il nous est arrivé à l’époque de l’observer, ce phénomène nous choque quand cela tombe sous notre regard. A ce propos, il est très important de rappeler qu’en 2006, le conseiller d’Etat Jean-Claude Mermoud avait proposé dans un projet de loi de supprimer toute interdiction de la mendicité des mineurs. Je tiens à rappeler cela à M. Voiblet en particulier: son conseiller d’Etat étant à l’origine de cette suppression de l’interdiction de mendicité des mineurs. C’est un amendement socialiste qui avait permis ensuite de maintenir ce texte de loi.

La résolution de cette problématique n’est cependant pas simple. Il s’agit de répondre aux racines du problème que vivent ces familles et d’éviter de les stigmatiser une fois de plus par des réponses répressives qu’elles connaissent déjà malheureusement trop souvent et qui ne donnent aucun résultat tangible. Il ne faut pas oublier que laisser un enfant en bas âge loin de soi est probablement, pour beaucoup de mères, vivre avec l’angoisse d’être séparée de son fils ou de sa fille. Par ailleurs, on le sait, les liens entre la mère et l’enfant rom est décrit comme très étroit. Les enfants ne vont à l’école qu’à partir de sept ans et les mères n’ont pas l’habitude de les laisser dans les crèches comme nous le faisons. Par ailleurs, dans les pays d’Europe de l’Est, la règle était, et reste encore pour la plupart d’entre eux, que les mamans – et pas uniquement les mamans rroms – ont droit et optent pour trois ans de congé parental rémunéré et restent alors souvent chez elles afin de s’occuper des enfants de façon très rapprochée.

Le questionnement autour de la mendicité appelle aussi une appréciation objective, en termes de risque ou de gêne pour nos concitoyens. Elle est importante. Il s’agit pour nous de veiller et de réprimer toutes les atteintes qui pourraient survenir et qui porteraient préjudice à la tranquillité publique. Par exemple des rixes ou des disputes, des attroupements, des rassemblements nocturnes qui pourraient perturber l’ordre public. Nous devons aussi veiller au maintien du bon ordre dans nos manifestations publiques que sont par exemple les marchés ou certaines cérémonies. Nous sommes obligés de constater que nos mendiants n’occasionnent pas ce genre de troubles. Leur présence ne peut pas être remise en question à cet égard.

Par ailleurs, ce que notre Municipalité ou une quelconque Autorité ne pourrait certainement pas accepter consisterait en l’exploitation de la mendicité, par le biais, notamment, de l’organisation de la mendicité d’autrui. Cela ne correspond pas du tout aux pratiques des mendiants actuellement présents à Lausanne.

Vous aurez compris que le groupe socialiste estime que nous devons, humainement, soutenir ces gens et trouver de vraies solutions. L’interdiction de la mendicité ne répond à

aucun besoin à Lausanne. Cette solution répressive est inadaptée parce qu'elle ne s'attaque pas aux causes. Au contraire, elle ne fait que renforcer la mobilité de ces familles, ce qui a pour conséquence qu'elles ne peuvent bénéficier d'aucune aide structurée à long terme et que les enfants peuvent encore plus difficilement développer des accroches en termes d'accompagnement et de lien social. On notera que les expériences françaises, anglaises, ainsi que dernièrement genevoises semblent apporter des arguments quant à l'inefficacité et la non-applicabilité de l'interdiction. Comme d'ailleurs de toute forme de punition, tant il est vrai qu'il est difficile d'encaisser une amende quand elle est infligée à ces gens.

La Ligue des droits de l'homme et diverses associations ne manquent pas de réagir fréquemment contre des abus à la liberté d'aller et de venir dans une société qui tendrait à cacher un peu ses pauvres. Interdire la mendicité sans motif établi est un acte tout au moins immoral, voire jugé par certains comme illégal, car il porte atteinte à ce droit fondamental. Force est de constater qu'aujourd'hui le nombre d'exclus et de personnes en difficulté s'est accru, mais ce n'est pas en cachant nos pauvres, ou en les sanctionnant inutilement, que notre société y parviendra. Nous devons veiller à respecter leur dignité en acceptant d'envisager de nouvelles pistes, si possible intelligentes, constructives, tout en prenant de la distance avec les stéréotypes qui marquent encore trop souvent nos discours à l'égard des mendiants.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra le texte de Jean Tschopp, le plus à même d'ouvrir la réflexion sur cette problématique délicate. Comme pour l'UDC, et comme M. Voiblet l'a souligné, le débat de ce soir reflète une réelle volonté politique de réflexion et de travail de fond sur cette problématique de la part du Parti socialiste lausannois.

M. Axel Marion (LE) : – Comme vous tous, j'ai entendu les déclarations du groupe UDC, du groupe A Gauche Toute! et du groupe socialiste. Différents éléments ont été soulevés, qu'il est intéressant de reprendre. J'aimerais pour ma part mettre l'accent sur plusieurs points qui, à mon avis, n'ont pas encore été soulevés ou qui méritent d'être nuancés dans le cadre de ce débat.

Premièrement, préciser que nous sommes confrontés à une réalité qu'il est important de traiter dans notre Conseil communal. Les interventions faites par le passé et aujourd'hui sont importantes pour que les Lausannois se rendent compte que cette situation dans nos rues n'est pas acceptable. Elle ne l'est pas parce qu'elle nous met face à un malaise, que nous ressentons tous, quand nous passons devant ces personnes. Elle nous confronte aussi aux limites de ce que notre société peut offrir en matière d'encadrement pour ces personnes marginalisées. C'est donc un devoir humanitaire, social et sanitaire que d'intervenir et il s'agit aussi de savoir quelle image nous souhaitons donner de notre société. Il n'est pas question ici, comme l'a fait le groupe A Gauche Toute!, de dire que la mendicité telle que nous la

voyons devrait être acceptée, puisque de toute évidence, c'est quelque chose qu'il s'agit de traiter de manière forte.

Il faut surtout connaître un peu mieux la situation pour aller de l'avant. C'est la nature – je ne m'étendrai pas maintenant, nous aurons l'occasion d'y revenir par la suite – du postulat déposé conjointement – j'insiste – par le groupe LausannEnsemble et les Verts; et non par Les Verts puis cosigné par certains membres de LausannEnsemble, comme M. Voiblet l'a laissé entendre. C'est une vraie démarche qui a touché le cœur de l'échiquier politique. Nous aurons l'occasion d'y revenir. C'est une démarche qui mérite d'être prise pour ce qu'elle est. C'est suffisamment rare aussi pour le relever.

Un point me frappe énormément – et je m'inscris en faux par rapport à ce qu'a dit M^{me} Peters –, c'est que, de l'avis de la plus grande partie de LausannEnsemble, la Municipalité n'a pas traité correctement ce thème jusqu'à aujourd'hui. Certes, notre responsabilité de conseillers communaux et de partis politiques est de se saisir de la question, mais c'était aussi de la responsabilité de la Municipalité de faire tout ce qui est en son pouvoir. C'est elle qui a entre les mains l'opérationnel de la Ville pour connaître au mieux cette thématique.

J'ai également participé aux commissions qui ont traité de cet objet. J'ai eu connaissance du fameux rapport commandé par la Municipalité. C'est un rapport intéressant, mais en réalité c'est une note de service qui a été rédigée par le juriste de la police. Un excellent rapport, mais qui n'est pas du tout complet en termes d'enquête sur le terrain. C'est un rapport qui, parce que son rédacteur n'avait pas les informations suffisantes, ne donne que des informations approximatives sur le logement, l'existence ou non de réseaux mafieux au sein de cette population et sur le fonctionnement général des dispositifs de mendicité. Si M^{me} Peters a eu accès à des informations dont je n'ai pas eu connaissance, tant mieux pour vous, Madame. Pour ma part, j'en suis resté à ce que j'ai lu dans les documents remis par la Municipalité et je suis resté sur ma faim. Nous n'avons que très peu d'informations et je regrette que la Municipalité, en particulier le municipal de police, n'ait pas saisi plus sérieusement cette problématique jusqu'à aujourd'hui.

Maintenant, il faut réfléchir aux réponses possibles. Nous avons entendu, dans les interventions qui ont précédé la mienne, s'opposer des « dogmatismes » ou des idéologies, de gauche comme de droite. Je crois pouvoir dire que nous sommes aujourd'hui un peu les otages de la gauche et de la droite dans ce débat. Les Lausannois risquent d'être les otages de cette approche idéologique.

Je commencerai par la gauche. Mesdames et Messieurs de la gauche, vous nous avez dit qu'on ne peut pas traiter la question de la mendicité sous l'angle de l'interdiction. Vous avez mis une sorte de veto, sans forcément en expliquer les raisons. D'ailleurs, vous n'êtes pas très cohérents puisque

vous souhaitez malgré tout interdire la mendicité avec les enfants. Or on ne comprend pas bien pour quelle raison l'interdiction de la mendicité avec les enfants devrait être prise en compte et implémentée, alors que la mendicité tout court ne devrait pas l'être. Lorsqu'on parle de mendicité, on parle certes de pauvreté, mais on parle surtout d'une activité économique. Je crois qu'il faut clairement distinguer entre la mendicité, qui est une activité pratiquée par des gens en ville, et la pauvreté, qui est un état de certaines personnes méritant d'être pris en compte. Il faut différencier les deux choses, sinon nous ne parviendrons pas à traiter correctement le problème. Il faut admettre que l'on peut aborder la question de la mendicité sous l'angle de l'interdiction, ce thème doit pouvoir être soulevé, mais sans dire, par la même occasion, que l'on veut interdire la pauvreté. Cela n'aurait aucun sens. La position que nous développons au centre de l'échiquier politique, c'est qu'il faut réfléchir aux tenants et aboutissants de la mendicité, se demander si c'est une activité que nous voulons tolérer dans notre ville, tout en admettant que les personnes qui sont actives dans ce «domaine économique» peuvent la poursuivre. Cela en regard aussi de notre tissu social, comme l'a dit M. Voiblet. Cela m'a fait plaisir que ce soit pour une fois l'UDC qui vante la qualité du tissu social suisse... Ou que nous puissions nous occuper de ces personnes.

Concernant la position développée jusqu'à aujourd'hui par la droite, plus précisément par M. Voiblet, l'interdiction pure et simple ne résoudra pas non plus la situation. Monsieur Voiblet, j'ai lu comme vous les articles qui disent que sur la Riviera la situation tend à s'améliorer. Toutefois on ne peut pas comparer la Riviera, une région, certes riche mais plus petite en termes de population que Lausanne, avec la situation de notre ville. Ce qui est comparable, c'est Genève. Force est de constater que depuis la réintroduction de l'interdiction à Genève, le problème de la mendicité n'a pas été réglé du tout. En effet, il reste un certain nombre de mendiants en ville. Vous voyez que le problème n'est pas simple. Il ne s'agit pas de s'empêcher de poser la question de l'interdiction, mais il ne s'agit pas non plus de dire que l'interdiction est en soi la solution à tous les maux. Il s'agit de mettre en place un ensemble de dispositifs afin de trouver la meilleure solution.

Donc ce que je souhaite, et avec moi le groupe des Verts et un «arc centriste» au sein de ce Conseil, c'est que la discussion de ce soir nous permette de poser les bases de cette réflexion. Certes, cela aurait peut-être pu être fait avec le premier postulat de M. Voiblet. Mais il faut admettre, Monsieur Voiblet, que votre postulat ne parle pas d'étude. Vous prônez l'interdiction comme seule solution puis vous laissez les Autorités de la Ville se débrouiller avec ce qui va suivre. Je crois qu'il faut d'abord une étude approfondie avant de dégager la solution. Ensuite, nous déterminerons s'il faut une interdiction pure et simple de la mendicité, une interdiction uniquement de celle avec des enfants et surtout quelles sont les voies d'accompagnement les plus adaptées et les plus supportables, selon un ratio d'efficacité et bien

sûr de coût pour la collectivité, qui est quelque chose qui nous est cher.

Nous reviendrons sur différents points à propos des prochains postulats. Pour l'instant, je m'abstiendrai sur le postulat de M. Voiblet pour indiquer que cette piste mérite d'être explorée, mais qu'il s'agit d'aller au-delà.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – Les Verts s'exprimeront, même si la grande majorité des points ont été évoqués de part et d'autre, notamment par M. Marion, qui m'a précédé à la tribune. Son intervention recoupe beaucoup de choses que je voulais dire.

En déposant le postulat cosigné par les représentants des Verts et de LausannEnsemble qui avaient siégé dans la commission traitant du premier postulat de M. Voiblet, les Verts proposent qu'au lieu de prendre des décisions hâtives et émotionnelles, une étude approfondie et étendue soit menée sur la thématique de la mendicité à Lausanne. Certains prétendent avoir des solutions toutes faites: interdisons ou n'interdisons surtout pas. Bienheureux sont celles et ceux qui peuvent affirmer que telle ou telle option est la recette miracle pour régler cette problématique si complexe. En l'état, il nous semble que personne ne peut prétendre détenir une solution et une réponse magique qui pourtant serait si pratique. C'est la raison pour laquelle les Verts ne souhaitent pas entrer dans un débat émotionnel aujourd'hui. Il se révélerait à coup sûr stérile puisque les positions des groupes sont déjà faites. Ainsi, allons de l'avant et renvoyons le postulat Verts-LausannEnsemble à la Municipalité en la chargeant de proposer des solutions et des mesures d'accompagnement dignes humainement, responsables politiquement et durables socialement.

Ces propositions devront notamment répondre aux questions surgies lors des diverses séances de commission qui ont traité le sujet. Par exemple: d'où viennent les mendiants exogènes? Peut-on agir dans leur pays d'origine pour enrayer le phénomène? Comment la mendicité s'organise-t-elle en amont puis chez nous? Peut-on parler de traite d'êtres humains? Les mendiants ont-ils des conditions de vie décentes? Faut-il traiter le problème des enfants utilisés à des fins de mendicité à part? Si oui, comment et avec quels moyens et surtout quels relais? Que se passe-t-il dans les villes qui, à l'exemple de Genève, ont interdit la mendicité? Est-ce efficace? Est-ce que les citoyens lambda peuvent se rendre compte que cette interdiction est appliquée? Comment les habitants de notre ville perçoivent-ils le phénomène? Y a-t-il des indicateurs fiables qui permettraient de prédire comment évoluera la mendicité, qu'on la tolère ou, au contraire, l'interdise? Quelles sont les collaborations que nous pouvons nous adjoindre pour traiter du sujet, aux divers niveaux politiques suisses, avec des ONG ou en comptant sur des relais internationaux?

Bref, donnons-nous les moyens de répondre avant tout à ces questions fondamentales. Pour les Verts, il est en effet indispensable d'aborder le sujet dans sa globalité, de

disposer d'informations fouillées et documentées, d'avoir des solutions réalistes et réalisables à examiner, pour être en mesure, dans un deuxième temps, de régler en connaissance de cause et de ne pas s'arrêter aux solutions dogmatiques du grand «yaka», qui sont plus électoralistes que responsables et durables.

Nous vous demandons donc de suivre les recommandations de la commission et de renvoyer le postulat Verts-Lausanne-Ensemble à la Municipalité.

Le président : – En effet, il était erroné de ma part de penser qu'on pouvait structurer la discussion en deux parties. Nous poursuivons donc avec une seule et unique discussion.

Auparavant, je donne la parole au rapporteur pour qu'il nous dise s'il a un commentaire sur le rapport.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Une précision: la troisième proposition faite dans le postulat de M. Jean Tschopp a été retirée en commission, même si elle a été reprise par la suite par une autre personne de ce Conseil, M. Fracheboud.

Le président : – La discussion se poursuit, elle porte sur les deux rapports.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cher Collègue Oppikofer, dites-moi en quoi la Ville de Lausanne doit se sentir responsable de la situation d'une minorité dans un pays comme la Roumanie ou la Bulgarie? La question est là. Et notre Ville se sent responsable! Parce que nous avons une longue tradition de collaboration. Pas un jumelage formel, mais une bonne collaboration qui remonte au temps de M^{me} la syndique Jaggi, avec la ville roumaine de Saint-Georges Bay. Cette collaboration n'a jamais conduit à ce que les Autorités ou la population, spontanément, viennent mendier dans nos rues, chez nous! Mais nous leur avons apporté conseils, aide, voire matériel.

Bruxelles a débouqué 1,3 milliard d'euros ces cinq dernières années pour les minorités européennes, principalement les Roms, mais il reste encore des minorités magyares en Roumanie et en Bulgarie. Les minorités allemandes ont quasi toutes déménagé en Allemagne. Qu'est-ce qui a été fait concrètement avec cet argent? Où a-t-il passé? Parmi les programmes d'aide, d'instruction, d'assainissement, d'amenée d'eau, de chauffage et de formation professionnelle, les rares qui ont été réalisés ont été le fait d'organisations non gouvernementales. L'argent est sorti de Bruxelles. Où est-il allé? Mystère.

La mendicité ne menace pas l'ordre public. Elle ne crée pas chez nous les 10% des déprédations que commettent nos braves concitoyens les soirs de fin de semaine. Mais la mendicité nous dérange. Elle nous renvoie à une image de misère qu'on croyait définitivement éradiquée en Europe

depuis la fin de la guerre. Or elle est là, elle est revenue, et il faut faire avec. Si elle ne dérange pas l'ordre public, elle nous dérange nous.

Vous proposez tous des solutions plus ou moins semblables, plus ou moins labellisées selon vos partis. Elles se distinguent de la nôtre par le fait qu'elles disent toutes: «C'est notre solution, ce n'est surtout pas la solution UDC.» Ça m'est complètement égal. Nous n'avons pas de religion à ce sujet-là, à l'UDC. Mais j'aimerais vous rappeler que si nous, de l'UDC, n'étions pas revenus régulièrement depuis plusieurs années sur la question, jamais vous n'auriez spontanément accepté de parler de ce problème, comme d'autres problèmes.

Je terminerai en citant notre municipal, M. Bourquin, qui, lorsque M. Voiblet avait évoqué pour la première fois ce qui se passait à Genève en disant «Attention, si la mendicité vient chez nous, qu'allons-nous faire?» – nous étions encore au casino –, avait fait une réponse toute simple. Il avait dit, en substance: «Moi, je ne donne pas. Voilà. Et si vous faites comme moi, ils partiront. Je ne veux pas m'énerver, je ne veux pas légiférer, mais je ne vais pas donner.» Notre collègue Tschopp avait repris plus ou moins cette idée, qui était totalement injuste, mais je le comprends, en disant que si on ne donne pas, on pourra aider les gens à ne pas donner en amendant ceux qui donnent. Concrètement, ce n'était pas possible. Mais n'oubliez pas cette parole de M. Bourquin: «Moi, je ne donne pas.»

M. Bertrand Picard (LE) : – J'aimerais rappeler à M^{me} Peters que contrairement au postulat de M. Tschopp, celui présenté par M. Voiblet ne stigmatise pas une population spécifique, ce qui pourrait être assimilé à du racisme. Mais traite de l'ensemble de la problématique des mendiants, quelle que soit leur origine. C'est un point important. D'autre part, j'ai une question à poser aux divers initiants: qu'en est-il des musiciens des rues? Sont-ils assimilés aux mendiants ou ont-ils un autre statut? Sont-ils pris en considération dans ces postulats? Cela ne m'a pas paru évident dans les différents postulats que j'ai lus.

M. Mathieu Blanc (LE) : – Notre collègue Axel Marion a évoqué une des positions du groupe LausanneEnsemble. Je me permets de dire toute de suite que le postulat que nous avons cosigné nous paraît le plus adapté, puisque c'est celui qui ouvre le plus de portes. Mais il parle surtout de l'interdiction, qui est importante pour un grand nombre d'élus PLR, et c'est aussi cela que je souhaite aborder maintenant.

Vous le savez, ou vous l'ignorez, mais je vous l'apprends, dans notre programme pour les élections communales, le Parti libéral-radical indique clairement qu'il est favorable à l'interdiction de la mendicité et pour l'interdiction de cette forme d'exploitation de la pitié. D'abord il faut poser le cadre du débat: nous avons ce soir entendu les mots «moralité», «éthisme», mais, il faut le dire et je le crois, ce débat ne doit pas être un débat de conscience. Dans nos partis

respectifs, qu'ils soient de gauche ou de droite, nous sommes tous touchés par le sort des gens qui mendient. Bien sûr, Monsieur Oppikofer, personne n'aimerait être à leur place. Chacun d'entre nous a cette fibre humaniste, qui fait que nous voulons leur venir en aide. La compassion que nous pouvons éprouver est naturelle, mais elle ne doit pas masquer la réalité. Nous sommes en effet très loin de l'image d'Epinal du mendiant que l'on pouvait voir – pour ceux qui apprécient – dans les récits de la Grèce antique ou tout simplement il y a quelques années dans nos villes. Aujourd'hui même, trente à quarante Roms mendient dans les rues de notre ville, en réseau, comme l'observe M. Leresche dans le rapport de la commission. Ils sont amenés ensemble en bus le matin, certains prennent le métro, m'a-t-on raconté, pour se rendre dans le centre. Parfois – je l'ai vécu sous les fenêtres de mon bureau à la place de la Gare –, quelqu'un leur indique où aller, plutôt là, ou là, et ils se répartissent les places. Bref, il s'agit d'une activité planifiée, par laquelle on souhaite stimuler une forme de pitié, quand bien même, je le répète, ces gens sont dans un dénuement évident. Nous ne le contestons pas. Mais leur but est de chercher de l'argent de façon planifiée dans plusieurs endroits de la ville. Certains vont près de bancomats, d'autres auprès des stations de paiement des gares CFF. Cela pose plusieurs problèmes et suscite des plaintes que nous devons aussi entendre. Cela donne également lieu à un développement de la mendicité ailleurs. Auparavant, à la gare, il y avait un certain nombre de gens en situation précaire qui ne mendiaient pas pour autant – des gens d'ici, je ne parle pas de Roms –, mais la présence de ces derniers a créé une forme d'appel d'air. J'ai vu, personnellement et plusieurs autres personnes aussi me l'ont rapporté, dans les environs de la gare, des gens qui auparavant ne mendiaient pas et maintenant y sont venus, car ils ont vu les Roms le faire.

Bref, il y a eu cet appel d'air que nous devons combattre. Je le répète aussi à la gauche de cet hémicycle qui soutient qu'il n'y avait pas de problème, cette présence, qu'on le veuille ou non, gêne, dérange, agace, irrite certains de nos citoyens. Pas tous, mais un grand nombre. Cela aussi a un impact sur le commerce et sur le tourisme, il faut y être attentif.

Les stands que nous tenons ces jours de période électorale doivent aussi nous permettre de voir ces problèmes. En tout cas, sur le stand PLR, un grand nombre d'habitants viennent vers nous et nous interpellent à ce propos en demandant ce que font les élus contre cette mendicité. Je le crois vraiment : notre rôle d'élus est d'entendre cette attente d'une partie de la population qui se plaint, et d'y répondre.

On me rétorquera, on l'a déjà fait, qu'on ne peut interdire la mendicité, car on ne peut interdire la pauvreté. On s'en prend aux plus faibles. Mais cet argument est erroné : il ne s'agit pas d'interdire la pauvreté, tout comme le fait d'interdire la mendicité ne la réduirait en rien. Humainement, il s'agit de dire à ces gens, à Lausanne : « Nous n'acceptons pas la mendicité. » Il s'agit d'exclure une forme d'exploitation de la pitié.

Pour les Suisses qui mentent – je ne parle pas des Roms – il est de notre devoir de leur rappeler qu'un tissu social important existe et qu'il est mis à disposition. Je ne nie pas que malgré notre système social un grand nombre de familles aient de la peine à boucler les fins de mois. Mais notre tissu social doit permettre d'éviter à des Suisses de mendier.

Ensuite, cela a été évoqué : existe-t-il une sorte de droit à mendier ? La réponse est non. Il n'existe pas de droit à mendier. Le Tribunal fédéral a rejeté, en mai 2008, un recours déposé par des associations de Roms après l'interdiction de la mendicité à Genève, en argumentant que la mesure d'interdiction respectait les droits fondamentaux. Le TF a également précisé que « *notre société [avait] le droit et même parfois le devoir d'adopter des mesures contre certains aspects de la mendicité organisée ou répressive* ». Je me permets de lire ce passage qui me semble intéressant : « *Il existe – dit le Tribunal fédéral – un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics et que l'Etat a le devoir d'assurer; ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants et de lutte contre l'exploitation humaine.* »

Dès lors, le Tribunal fédéral, la droite de ce Parlement, le PLR militent aussi pour cette forme d'interdiction. Pas seulement l'interdiction, mais aussi une réflexion, et c'est pourquoi nous soutenons le postulat Mayor. Tout à l'heure, M^{me} Peters a cité le conseiller d'Etat Mermoud et je me plais à relever que le président du Parti socialiste suisse Christian Levrat, dans une prise de position de 2008 sauf erreur, a mentionné que lui aussi était en faveur de l'interdiction de la mendicité. Il existe donc un intérêt public à limiter cette activité. Et qui mieux que nous, organe communal de Lausanne, est habilité à faire prévaloir cet intérêt public ? A nouveau, il faut réfléchir au programme dans sa globalité.

Dernier argument sur lequel je souhaite revenir : cette interdiction de la mendicité est-elle utile ? Est-ce qu'elle aura un impact ? On cite l'exemple de Genève, d'autres à l'étranger. Je souhaite faire deux remarques. La première a déjà été émise dans *24 heures* d'aujourd'hui. Il est clairement mentionné que sur la Riviera, où l'on agit de façon humaine, où l'on explique aux gens qu'ils n'ont pas le droit, on leur parle une première fois et ils ne sont amendés que s'ils le font à nouveau, cela a produit ses fruits. En effet, les gens, sans problème, ont quitté la Riviera. Quant à Genève, nos collègues libéraux-radicaux du Grand Conseil ont dénoncé à plusieurs reprises l'absence de volonté politique du conseiller d'Etat en charge du dossier, qui a d'abord refusé d'appliquer cette loi, puis l'a fait « contester ». Ensuite, il a demandé aux policiers de ne pas agir. Donc il y a eu un problème et c'est seulement maintenant que cette loi est en passe d'être réintroduite. C'est aussi la raison pour laquelle les mesures d'éloignement, que j'ai aussi proposées devant ce Conseil, ont été introduites à Genève pour éviter ce problème.

Voilà, ce projet ne vise pas à interdire la pauvreté, à la limiter, mais à traiter un problème qui touche nos concitoyens et qu'il n'y a pas de raison de faire supporter à la majorité de la population. C'est pourquoi nous soutenons le principe de l'interdiction. Plusieurs élus libéraux-radicaux du groupe LausannEnsemble soutiendront les postulats Voiblet. Mais une grande partie insistera principalement sur le postulat Mayor, qui nous semble le plus large et celui qui permettra aussi d'étudier des mesures non pas alternatives, mais complémentaires.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et de l'Environnement: – Vaste débat. Si c'est la Municipalité qui répond, et spécialement celui qui s'occupe de la sécurité publique, à toutes les interventions, la mendicité – cela a été dit à cette tribune – n'est pas, de toute évidence, seulement un problème de police, c'est un problème social qui se pose au niveau européen.

Il est bien sûr inacceptable que des personnes, d'où qu'elles viennent, doivent mendier pour subvenir à leurs besoins. Mais cela existe, c'est un fait, cela existe ailleurs, cela existe ici, un peu par des gens d'ici et passablement par des gens qui viennent d'ailleurs.

M. Voiblet, dans son introduction, nous montre une fois de plus sa manière complètement binaire d'envisager les problèmes. Il y a d'un côté la grande politique, soit les idées qu'il défend et ceux qui défendent ses idées. Et il y a les autres, qui font de la politique politicienne, de la petite politique, et qui ne sont que dogmatiques.

Croyez-moi, contrairement à ce qu'a dit M. Axel Marion, la Municipalité a empoigné ce problème de la mendicité avec sérieux, avec détermination, en essayant de comprendre. Il ne se règle pas à coups de décrets et d'interdictions, car son étendue est bien plus grande.

En effet, Monsieur Voiblet, en 2007, nous avons répondu ce que nous vous avons répondu, et j'assume entièrement. En 2007, il y avait nettement moins de situations de mendicité qu'aujourd'hui. La situation a évolué et c'est pourquoi d'ailleurs la Municipalité a pris diverses mesures pour y faire face.

Ce à quoi il faut faire attention – et je suis content d'entendre certaines interventions – c'est qu'on peut facilement, comme le fait souvent l'UDC, stigmatiser ceux qui ne sont pas d'accord avec soi. S'il est facile de stigmatiser les politiciens qui ne sont pas d'accord avec ses idées, c'est encore plus facile de stigmatiser les plus faibles parmi les plus faibles, les Roms en l'occurrence, ceux qui ne sont pas là et qui n'ont jamais la parole.

Même s'il y a une étude très approfondie – est-ce à Lausanne de la faire, j'imagine que nous en discuterons tout à l'heure –, je ne pense pas que la Municipalité prendra la position d'interdire la mendicité. Parce qu'il s'agit là d'une position politique de base. Aux yeux de la Municipalité, il

est inacceptable, pour des raisons éthiques et sociales, d'interdire la mendicité. En revanche, il est nécessaire d'apporter des réponses et des pistes à cette situation. Avant la discussion de ce soir dans ce Conseil, diverses mesures et pistes ont déjà été creusées.

La première, c'est bien la moindre des choses, c'est de connaître d'où viennent ces gens. D'abord par un rapport de police, qui était en effet une simple note de service, mais qui a aussi abouti à des discussions avec les associations. J'ai personnellement rencontré plusieurs Roms, qui m'ont parlé de leur situation, d'où ils venaient. Ce qui, incontestablement, a permis de connaître un peu mieux ces personnes. On nous dit, comme pour tous les problèmes de sécurité traités par M. Voiblet, qu'il y a toujours plus de citoyens qui sont ceci, qui sont cela... J'ai aussi été au marché ces deux derniers samedis. Une fois avant Noël. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes, probablement que ce ne sont pas les mêmes gens qui viennent vers vous ou vers nous. Des personnes sont venues vers moi pour me parler d'une multitude de problèmes, mais aucune, en tout cas ces trois samedis, ne m'a parlé de ce problème, alors qu'il y avait des mendiants à proximité. Je pense que mieux connaître ces personnes les rend moins virtuelles; elles reprennent simplement leur côté «humain» – M. Oppikofer l'a dit, Rrom veut dire «être humain» – et pas seulement une image presque diabolisée. Les efforts accomplis par la Municipalité et par les associations pour mieux faire connaître la situation des Roms, et aussi des émissions de télévision, des conférences de presse, la presse locale qui a aussi publié des articles sur ces gens, permettent de mieux les connaître. Et donc de mieux répondre à leur demande.

Deuxième piste, ce sont les enfants. C'est un problème important et personne n'aime ou n'accepte de voir des enfants, notamment très jeunes, dans les bras, souvent, de leur mère, en train de mendier sur la rue. Une discussion a eu lieu avec le Service de protection de la jeunesse. Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de M. Ferrari, on ne peut pas dire que le SPJ s'en lave les mains. Nous avons eu une discussion sérieuse avec des conseillers d'Etat, que nous nous étions engagés à mener. Un accord a été passé entre le SPJ, la police et la Ville de Lausanne par rapport à la situation des enfants, où le rôle de la police est de veiller à ce que ceux-ci soient traités le mieux possible, en termes sanitaire, d'habillement, de propreté. Si cela ne devait pas être le cas, les problèmes seraient signalés au SPJ, qui prendrait alors les mesures nécessaires.

Troisième piste creusée actuellement, toujours dans la volonté de dévirtualiser ces personnes: c'est de réaliser une exposition avec des Roms dans leur pays – ils viennent de plusieurs endroits, comme vous le savez – et ces mêmes Roms ici. Ceci pour montrer que ces gens ont aussi une histoire, ont aussi une culture, ont aussi des difficultés. Lorsque j'entends, comme tout à l'heure, qu'on ne sait pas très bien s'ils sont pauvres ou très pauvres, je crois que cela saute aux yeux: ils sont extrêmement pauvres. Nous ne

sommes pas responsables de tous les maux du monde, mais il y a des choses qu'on ne peut pas dire : ces gens sont des voyageurs de la pauvreté. Une récente émission de *Temps présent*, je crois la semaine passée, montre que lorsque ces personnes peuvent retourner chez elles avec un minimum d'argent, c'est pour créer une petite entreprise ou avoir deux ou trois vaches, quelques cochons. C'est ce à quoi elles aspirent. Et c'est bien comme ça.

Autre piste, puisque c'est essentiellement des Roms que nous parlons – on peut dire que la mendicité, ce n'est pas seulement eux : c'est parce qu'il y a des Roms aujourd'hui à Lausanne qu'on parle de la mendicité, on ne parle pas des mendiants suisses – c'est une action menée notamment par la police. Il s'agit de veiller à ce que les Roms soient traités comme les autres, ni mieux, ni pire. Lorsqu'ils commettent des infractions au Règlement général de police ou à la Loi sur la circulation routière, ils sont amendés comme tout un chacun. Cette politique de respect pour les gens d'une part et visant en même temps à ce que chacun réponde à ce qu'on peut attendre de lui en matière de respect de la loi, a porté ses fruits. Par exemple, toute la mendicité sur les routes, le lavage des pare-brises, les fausses collectes ont soit disparu soit sont en très nette diminution.

En outre, à la police, nous avons la chance d'avoir quelqu'un qui parle parfaitement le roumain. Il a été d'ailleurs considéré un matin comme un représentant de la police roumaine venant aider la police lausannoise à faire son travail. Il a pu discuter avec ces milieux Roms, et par exemple leur dire que la présence des enfants, même si elle est compréhensible d'un point de vue sociologique, posait un grand problème d'acceptabilité dans la population et que ce serait bien qu'ils ne pratiquent plus de la sorte. A Lausanne, même si ce phénomène n'a pas totalement disparu, il est nettement moins important en comparaison d'autres villes.

Voilà les quelques pistes qui ont été explorées, en complément du filet social existant. Ces personnes, comme d'autres dans notre ville, peuvent aller à la Polyclinique médicale universitaire (PMU), elles y sont soignées au même titre que n'importe quelle autre. Elles utilisent les prestations de la Ville, les hébergements d'urgence, l'abri PC, la Marmotte ou d'autres. Elles vont à la Soupe populaire, fréquentent le Point d'eau. Ces personnes connaissent ces endroits et y vont, ce qui ne règle évidemment pas tous les problèmes sanitaires, mais déjà un certain nombre.

Quand on est «aux responsabilités», comme disent certains, c'est toujours un peu plus difficile de dire qu'il faudrait faire ci ou ça. Mais je crois que la Municipalité, dans ce dossier, a adopté une position respectueuse des êtres humains, en essayant de voir les solutions à apporter sans stigmatiser une population qui l'est déjà bien assez.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – J'ai déposé cette motion, transformée en postulat depuis lors, parce que j'avais été moi-même sollicité par un enfant qui aurait pu être le mien.

J'ai demandé à la Municipalité de prendre des mesures d'encadrement, voire de coercition, pour que les passants lausannois ne donnent plus d'argent aux enfants qui mendient dans les rues de notre ville. Les enfants, qu'ils soient suisses, étrangers ou roms, n'ont pas leur place pour mendier sur nos trottoirs. Leur place est à l'école. Pour leur rendre service, leur permettre de sortir de la spirale de la pauvreté et de la délinquance, la Municipalité s'est prévalu de permettre de faire des apprentissages à des personnes sans papiers. Donc elle devrait pouvoir jouer le même rôle de pionnier dans le domaine de la scolarisation des enfants mendiants. J'ai soutenu l'idée d'amender des personnes qui donneraient de l'argent aux enfants. C'est une bonne solution pour responsabiliser les citoyens à cette situation vraiment difficile. En plus, cela pourrait peut-être convaincre les parents de scolariser leur progéniture, ce qui permettrait à ces enfants d'acquérir des connaissances et non d'être mis au travail dans les rues. La Suisse a signé la Convention internationale des droits de l'enfant. Nous sommes tous émus de voir des enfants attachés à leur métier à tisser du matin au soir. Ou encore des enfants d'Asie en train de fabriquer nos chaussures de gymnastique. Je trouve tout aussi choquant de voir des enfants mendier dans nos rues.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Un projet de règlement de la police du district Lausanne-Ouest traitant de la mendicité sera à l'ordre du jour du Conseil intercommunal de l'Ouest lausannois lors de la séance du 26 janvier prochain. Ce projet de règlement interdit toute forme de mendicité. Un amendement est d'ores et déjà annoncé, qui pourrait ajouter «par métier». C'est-à-dire que seuls les mendiants occasionnels, comme on en rencontre parfois dans nos rues, seraient acceptés.

Le 27 décembre dernier, des Zurichois en visite à Lausanne m'ont fait part de leur grand étonnement de voir autant de mendiants dans notre ville. Zurich, ville pourtant dirigée par une majorité de gauche, interdit la mendicité. Comme cela a été dit tout à l'heure, nous avons pu lire aujourd'hui que les mendiants avaient quitté la région de la Riviera sans rechigner. On voit donc que Lausanne s'isole de plus en plus. Si l'on ne prend pas de dispositions, notre ville héritera de tous les mendiants de notre région voire du pays.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – J'interviens sur deux points qui concernent la dimension sociale et que j'ai entendus.

Monsieur Voiblet, je suis chaque fois stupéfait de constater que votre aisance à citer les débats du Grand Conseil, à apporter des problématiques du Grand Conseil, ici au Conseil communal, à citer des problématiques fédérales et à les amener ici, ne s'accompagne pas d'une claire distinction des compétences des divers niveaux étatiques et de ce que l'on peut faire au sens de la loi sur l'Aide sociale en l'occurrence. Vous dites, en substance : «Mais enfin, ces mendiants pourraient avoir droit à l'aide sociale !» Si vous ne le savez pas, je vous l'apprends : les personnes qui ne

sont pas domiciliées dans le canton de Vaud n'ont pas droit à l'aide sociale. Je ne comprends pas pourquoi vous laissez entendre des choses pareilles ou, plutôt, je crains de comprendre trop bien pourquoi.

La deuxième chose concerne l'intervention de M. Blanc. Il dit qu'on peut interdire la mendicité parce que des personnes « bien de chez nous » sont dans le filet social – vous avez parlé de tissu social, nous préférons généralement parler de filet –, donc elles n'ont pas besoin de mendier. Monsieur Blanc, la Ville de Lausanne a créé un fonds, le Fonds du 700^e, qui vient en aide à des personnes qui sont très souvent à l'aide sociale, en tout cas dans des situations de précarité financière. Il s'agit de personnes qui vivent dans cette ville, qui y sont établies depuis longtemps, qui sont normalement enregistrées. Ces personnes, au bénéfice de l'aide sociale, viennent demander Fr. 100.–, Fr. 200.–, parce qu'elles n'arrivent pas à payer les cotisations du football de leur garçon. Ce n'est pas de la mendicité sur la place publique, mais il ne faut pas dire que les prestations de l'aide sociale sont parfaitement suffisantes. Je serais heureux que votre parti et vos alliés interviennent au Grand Conseil pour faire en sorte que le montant que perçoivent les bénéficiaires du revenu d'insertion soit augmenté.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je ne crois pas, quand bien même nous avons une opposition idéologique dans le débat de ce soir, qu'on puisse dire que M. Voiblet ait stigmatisé une population. Il est inutile, dans un débat compliqué, de faire des procès d'intention. Des motions sont déposées, dont nous discutons.

J'en viens aux positions politiques. Du côté gauche de l'hémicycle, M^{me} Peters nous l'a dit, on considère qu'interdire est inutile. Je conçois que c'est une position de base, qui est toujours celle de la gauche lorsqu'il s'agit d'aborder des questions d'ordre public. Elle nous dit d'aller directement à la source, de traiter les causes, interdire est inutile. Les propos de M. Marion, qui sont beaucoup plus nuancés, et ceux qu'a repris M. Blanc, qui nous demandent d'étudier tout en envisageant, le cas échéant, d'interdire, sont à même de recueillir la plus grande majorité dans ce Conseil.

Deuxièmement, les propos de M. le municipal, qui affirme: « Nous n'interdirons pas », démontrent que tout ce qui a été dit dans le cadre de la commission, tout ce qui pourrait être dit par Les Verts, par LausannEnsemble, tout ce qui pourrait être demandé par M. Voiblet sur l'étude de l'interdiction est totalement inutile. Alors cessons de parler de l'interdiction, puisque la Municipalité en place, qui vise à se faire reconduire dans les mêmes proportions, annonce qu'elle n'interdira pas. Il n'y a qu'un moyen pour que cette solution soit véritablement envisagée par les pouvoirs politiques, c'est de changer de majorité dans cette Municipalité.

Je suis d'accord avec tous les rapports qu'on veut faire. Mais j'aimerais que Lausanne cesse de se prendre pour le centre du monde. Je ne comprends pas l'utilité d'études où

personne n'évoque la possibilité d'établir des rapports plutôt au niveau vaudois, voire suisse, sur diverses problématiques probablement assez homogènes. Je ne voudrais pas qu'en votant le postulat que nous avons déposé, tout l'effort de cette étude, qui est nécessaire au niveau social, repose sur la Commune de Lausanne. Qui, elle, n'a comme compétence, comme l'a dit très justement M. Bourquin, sinon quelques aides ou quelques armes pour tenter de résoudre ce problème.

Je souhaite dès lors que tout le monde soit bien conscient qu'une étude qui nous prendra deux ans laissera d'abord un vide pour les mesures que nous pourrions prendre. Que ferons-nous, provisoirement, pendant qu'est menée cette étude? Prendrons-nous quand même des mesures répressives, par exemple, qui ne sont pas forcément inutiles? Ou attendrons-nous en ne prenant que des mesures sociales et en laissant toute une partie de notre population s'interroger sur la capacité des politiques à répondre à un problème?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Pour ma part, ne pas interdire la mendicité, après les discussions que nous venons d'avoir, est inhumain. Je m'explique: si on n'interdit pas la Municipalité, cela signifie... (*Eclats de rire.*) ... la mendicité, excusez-moi. Si l'on n'interdit pas... (« Champignonac! » *s'exclame une voix. Rires.*) Si l'on n'interdit pas la mendicité, cela signifie que nous nous lavons les mains de la situation sanitaire de ces personnes. Et cela, personnellement, je ne peux pas l'accepter.

J'aimerais revenir sur les propos du représentant d'A Gauche Toute! Il a fait l'histoire de 1600 à nos jours pour expliquer ce qu'est la mendicité. Nous sommes en 2011 à Lausanne. Nous ne sommes pas sous le règne d'un roi de France. Nous avons un tissu social. Je vais compléter après ce qu'a dit M. Bourquin: je ne suis pas idiot par rapport à la politique fédérale, Monsieur Bourquin, je sais très bien que l'action de la Ville de Lausanne est limitée. Néanmoins, en interdisant la mendicité, nous pourrions sortir ces personnes de la rue, les prendre en charge dans un délai très court pour veiller à l'état sanitaire de ces personnes, qui ont passé par exemple une journée dans la rue en hiver, les nourrir, puis prendre des mesures pour les raccompagner dans leur pays. C'est cela que je demande, je ne demande pas une prise en charge par l'assistance sociale. Donc il est important à mes yeux, si je reviens à ce qu'a dit M. Oppikoff, de ne pas mélanger.

Si c'est du racisme de demander que l'on interdise la mendicité, que l'on ne permette pas à des enfants d'être exploités dans la rue, que l'on n'accepte pas qu'une maman mendie avec un nouveau-né dans les bras – qu'elle échange d'ailleurs avec une collègue en cours de journée, comme cela nous a été dit par la police –, si nous ne sommes pas d'accord avec ça... Si ça c'est du racisme, j'accepte volontiers ce terme parce que je ne suis pas d'accord que des enfants mendient dans les rues, que des personnes passent huit heures sur le trottoir.

Je reviens aux déclarations de M^{me} Peters. Madame Peters, votre parti dit: «Nous devons réfléchir. Nous devons étudier.» Quand allez-vous agir? Vous dites également, et cela m'a choqué, que ces enfants sont choyés. J'ai trois enfants. Si amener ses enfants dans la rue pour mendier, c'est les choyer, permettez-moi de ne pas accepter ces propos. J'aimerais aussi revenir sur votre réponse: «Pas de répression». On ne veut pas de répression, alors que l'on sait que ces personnes sont exploitées. M. Blanc l'a démontré, il y a une organisation: chaque matin, autour de la Palud, à 9 h 00, ceux qui veulent venir voir trouveront des personnes qui distribuent les emplacements. Toutes les demi-heures, une personne passe percevoir l'argent récolté par les mendiants. Ces personnes handicapées ou ces enfants ne sont pas venus par leurs propres moyens depuis la Roumanie dans notre pays. Il y a une organisation. Jusqu'à quel degré, je n'en sais rien, mais de mon point de vue, il y a une activité économique, qui exploite des êtres humains. Et cela, on ne peut pas le tolérer et nous devons l'interdire, Madame Peters.

Je remercie M. Marion d'avoir fait ce lien direct entre la mendicité et une activité économique. C'est vrai, c'est le cas. Donc si nous avons une activité économique qui n'est pas tolérable, il faut en premier lieu l'interdire. Ensuite, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit: je dis au nom de l'UDC que nous souhaitons l'interdiction de la mendicité pour pouvoir sortir les mendiants de nos rues de la situation dans laquelle ils sont plongés. Voilà la réalité. Il ne s'agit pas de faire une chasse aux mendiants ou je ne sais quoi.

Parfois, je me demande si M. Vuilleumier écoute vraiment ce que je dis... Pas ma première phrase concernant l'interdiction de la Municipalité, d'ailleurs je m'en excuse, ce n'est pas ce que je souhaitais dire... Il me dit que je vois les problèmes de manière binaire. Ah! bon? Parce que je stigmatise les plus faibles. J'insiste, encore une fois: si demander de sortir ces mendiants de nos rues équivaut à s'attaquer aux plus faibles, je ne fais pas la même lecture que vous de cette situation. Vous nous avez parlé de vos solutions. Vos solutions, par rapport à des enfants et des mères de famille qui sont dans la rue avec le devoir de mendier, consistent, si je vous ai bien entendu, en des visites en Roumanie, des expositions socioculturelles pour nous expliquer ce que sont ces Roms et traiter de manière équitable les enfants. Alors j'ai une question à la Municipalité: si maintenant j'envoyais mes enfants mendier, que se passerait-il? Je pense que le Service de protection de la jeunesse interviendrait. Et si je poursuis dans cette démarche, mes enfants me seraient retirés. Voilà ce qui se passerait dans le cadre d'un traitement équitable pour les enfants par rapport à cette situation. Ce n'est en tout cas pas ce que nous faisons, ce n'est pas ce que fait M. Vuilleumier.

Encore une fois, je répète que l'UDC est prête à accepter les postulats, ainsi que les interventions des autres partis. Nous sommes prêts à accepter les points R101, R44b. Nous demandons le vote nominal sur nos deux postulats concernant l'interdiction de la mendicité.

M. Axel Marion (LE): – C'est vrai que les mendiants, Roms en particulier, ont accès à un certain nombre de prestations sociales. Mais on a vu toute la polémique créée par le manque de places d'accueil dans les abris d'urgence il y a quelques semaines. Donc il faut bien admettre qu'il y a une surcharge du système et c'est précisément ce qu'il s'agit de traiter. Nous sommes face à un phénomène – cela dit sans stigmatiser les Roms –, l'augmentation du nombre des mendiants, nous sommes passés d'une mendicité locale de marginaux «d'ici» à une mendicité importée. Je ne porte pas de jugement de valeur, mais je dis simplement que ça surcharge le système et c'est ce qu'il faut prendre en compte. Pour ma part, même si je comprends les motivations du Service social, laisser des mendiants, en l'occurrence Roms, dehors avec un sac de couchage parce qu'on ne peut pas ne rien faire simplement parce qu'on n'a pas les capacités ou qu'on sait que cela posera des problèmes si ces personnes entrent dans le lieu d'accueil, cela mérite d'être pris en compte. Je ne reviens pas sur la polémique qui a concerné les gens du voyage, qui est d'un autre ordre, certes, mais ce sont des phénomènes qui préoccupent les citoyens.

J'aimerais, comme M. Gillard tout à l'heure, revenir sur la position de la Municipalité. Je suis surpris, voire abasourdi, d'entendre le municipal asséner aussi froidement que, pour lui, la position consistant à étudier l'interdiction ne peut simplement pas être prise en compte par la Municipalité. Que cela vienne d'un parti, de gens qui défendent certaines idées, voire certaines idéologies, je peux encore l'entendre, cela fait partie du jeu politique. Mais que l'Autorité municipale annonce qu'elle n'étudiera simplement pas cette question, avec l'ensemble des aspects qui y sont liés, j'ai vraiment de la peine à m'en satisfaire. Et je crois que cela mériterait pour le moins de rééquilibrer les forces politiques au sein de cette Municipalité. Seul un déséquilibre trop important de cette dernière peut permettre à un pouvoir exécutif de snober aussi simplement des pistes qui étaient celles encore en place jusqu'à l'abrogation de l'ancien Code pénal en 2007. Nous ne sommes pas en train d'inventer quelque chose d'horrible, nous postulons la possibilité d'étudier un retour à la situation antérieure, contre laquelle d'ailleurs je ne me souviens pas que le PS ait déposé une motion pour réautoriser la mendicité. Maintenant c'est un fait, c'est là, il s'agit d'étudier la question dans ce sens. Donc ce que j'appelle de mes vœux, c'est que la Municipalité prenne acte. Et notamment, si le postulat LausannEnsemble-Les Verts est accepté par le plenum, qu'elle fasse son travail jusqu'au bout et qu'elle étudie, comme le postulat le demande, la possibilité d'une interdiction, de même que toutes les autres pistes que nous suggérons.

M. Stéphane Michel (Soc.): – J'ajoute une ou deux choses qui n'ont pas encore été dites. Nous voyons très peu d'enfants mendier dans notre ville. M. Voiblet en parle beaucoup, mais nous en voyons très peu. En outre, ce qui est apparu dans les séances de commission, c'est que la mendicité ne va pas augmenter tant que les Lausannois ne donneront pas plus. Par conséquent, si on interdit la mendicité à

d'autres endroits dans le canton, les mendiants n'arriveront pas tous à Lausanne, comme certaines personnes veulent nous le faire croire.

M. Mathieu Blanc (LE): – J'ai aussi été particulièrement interpellé – et c'est un euphémisme – par les propos de M. Vuilleumier sur sa volonté de ne pas étudier l'interdiction, le cas échéant. Quel que soit le résultat de l'étude, nous serons plusieurs Libéraux-Radicaux à proposer à notre parti la possibilité de déposer une initiative communale afin que le peuple aussi puisse se prononcer sur cette question et non pas seulement ses élites à la Municipalité.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Décidément, je préfère discuter de la protection des enfants, notamment ceux dont nous parlons ce soir, avec le SPJ, qui a un avis professionnel, plutôt qu'avec M. Voiblet, qui a lui, en revanche, un esprit très partisan.

Autre point, l'exploitation. Bien sûr que la mendicité est organisée! Les rues sont distribuées, mais cela ne veut pas encore dire qu'il s'agit d'un clan mafieux, ce qui a été souvent dit et un peu sous-entendu ce soir. Rien ne nous permet d'affirmer aujourd'hui que l'argent récolté par le fameux monsieur qui passe toutes les demi-heures ne va pas dans le village ou le lieu d'où viennent les mendiants.

Par rapport à l'affirmation selon laquelle nous allons accueillir tous les mendiants du monde: des Roms, il y en a entre dix et douze millions dans le monde et une grande majorité d'entre eux vivent dans une situation extrêmement difficile, soit dans leurs pays soit ailleurs. Si nous devons tous les accueillir, ça se saurait. Je rappelle que c'est un marché qui se régule. Les Roms savent que s'ils sont plus que tant à un endroit, ils ne gagnent plus d'argent, et ils n'y viennent plus.

L'interdiction a été prononcée à Genève. Je répète pour la dixième fois l'échec de cette décision. Cela nous a été dit en commission, je l'ai retrouvé dans un rapport que j'ai demandé sur la Riviera – j'en dirai un mot tout à l'heure –, c'est un fiasco complet. Ce sont des milliers et des milliers de contraventions qui sont envoyées en Roumanie, qui reviennent souvent ici, avec un imbroglio administratif considérable, si tant est qu'il faille le faire. Mais au niveau de la diminution de la mendicité, il n'y en a quasiment pas eu.

M. Blanc a dit tout à l'heure que la Riviera avait réussi, grâce à une approche humaine. On peut avoir l'opinion qu'on veut, mais je crois savoir, selon mes informations, que lorsqu'un mendiant récidive, sur la Riviera, il est conduit au poste, où on lui demande de se déshabiller, de baisser son slip. Et s'il a Fr. 40.– sur lui, on lui en prend Fr. 35.–, lui laissant Fr. 5.–.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Quelle désinvolture et quelle légèreté! Quand j'entends la gauche dire qu'à

Lausanne ce n'est pas bien grave, qu'il n'y a que deux ou trois enfants qui mentent, pas plus que ça, eh bien! ce sont déjà deux ou trois enfants de trop. Deuxièmement, Monsieur le Municipal, avec le respect que je vous dois, évidemment que vous devez parler de cette situation avec la Protection de la jeunesse. Mais ce soir, jusqu'à preuve du contraire, vous êtes devant le Conseil communal, qui vous pose des questions. Dans la gestion de la vie communale, en principe, vous êtes tenu de répondre à nos questions. Alors je vous invite à le faire, sans autre commentaire.

En revanche, je suis surpris par vos derniers propos. Vous nous dites que ce qui se passe sur la Riviera ne correspond pas à ce que nous avons pu lire aujourd'hui dans les journaux. C'est possible. Selon vos sources, vous croyez savoir, mais vous n'êtes pas sûr, et vous faites un exposé sur la manière dont on traite les mendiants dans la région de Vevey. Mais si vous n'en êtes pas sûr, Monsieur le Municipal, vous ne devriez pas le dire devant ce Conseil.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Notre collègue Voiblet a demandé un appel nominal au sujet de son postulat. J'aimerais savoir s'il s'agit de recenser les partisans a priori de l'interdiction. Parce qu'on pourrait appuyer la prise en compte de ce postulat pour que l'interdiction soit évoquée dans la réflexion globale. Mais si ce vote nominal doit servir à nous cataloguer, parmi les partisans aveugles de l'interdiction, je devrai manifester une position plus réservée.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts): – Je désire rappeler à M. Blanc, qui a parlé de l'arrêt du Tribunal fédéral sur le cas de Genève, qu'il ne s'agit pas d'un arrêt avec force de jurisprudence et que par conséquent les autres Cantons et les autres Villes ne sont pas liés par la décision jugée à Genève.

Deuxième remarque: M. le municipal Bourquin a dit une chose très importante, qui m'interpelle au niveau du droit. Il a dit que ces Roms n'ont pas droit à l'aide sociale. Si tel est le cas, alors pour moi se pose une question de principe fondamental du droit, à savoir le principe constitutionnel suisse de la proportionnalité. A savoir si les effets d'une interdiction sur la situation des personnes visées par la mendicité sont dans un rapport raisonnable avec le résultat escompté, du point de vue de l'intérêt public. La question qu'il faut se poser est la suivante: est-ce que le principe de la proportionnalité n'est pas posé dès lors que ces personnes, en quittant la mendicité, ne peuvent pas recevoir une aide sociale en bonne et due forme?

M. Mathieu Blanc (LE): – J'interviens rapidement à propos de l'arrêt du Tribunal fédéral. Ce n'est pas un arrêt d'un tribunal cantonal genevois. Dès lors un arrêt du Tribunal fédéral, à moins d'être remis en cause, a force de jurisprudence. Il n'impose pas un comportement aux gouvernements, Monsieur, il signifie simplement que si le Conseil communal lausannois devait adopter cette mesure et si quelqu'un recourait au Tribunal fédéral, à moins que celui-ci

n'ait changé d'opinion depuis, ce qui peut toujours arriver, il confirmera qu'il y a un intérêt public à interdire la mendicité et que c'est dans un rapport raisonnable, donc proportionné. Par conséquent, une telle mesure est parfaitement admissible du point de vue des droits fondamentaux.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – M. Ostermann m'a interpellé. Depuis 2007, on parle de la mendicité et on se rend compte que ce qui nous déchire, c'est son interdiction. Nous estimons que la première mesure que nous devons prendre, c'est d'interdire cette mendicité pour pouvoir ensuite mettre en œuvre les diverses mesures ou études proposées. Nous sommes prêts à entrer en matière sur les autres démarches, mais il faut être conscients que sans interdiction, il n'y a aucun moyen d'amener les personnes concernées à accepter des mesures d'aide et de soutien, par exemple sur le plan sanitaire et de renvoi dans leur pays. Très clairement, Monsieur Ostermann, nous souhaitons ce soir couper court à cette discussion et savoir si ce Conseil, contrairement à la Municipalité qui nous dit qu'elle n'étudiera pas l'interdiction, manifeste une volonté politique claire d'accepter d'interdire ou d'accepter d'étudier l'interdiction de la mendicité dans notre ville.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J'aimerais répondre à mon collègue Nsengimana concernant la question de savoir si ces gens ne pourraient pas émarger à l'aide sociale. Il ne faut pas confondre l'aide d'urgence et l'aide sociale. L'aide d'urgence, c'est la satisfaction des besoins essentiels, si possible une couverture pour dormir, la nourriture, la possibilité de se laver et les soins médicaux de type policlinique médicale universitaire, la PMU. C'est loin d'être négligeable. Cela, c'est l'aide d'urgence. Cela concerne des gens dont l'avenir n'est pas chez nous.

L'aide sociale, c'est le Revenu d'insertion, le RI, qui est le dernier filet social. Il peut être enrichi ponctuellement, en effet, par le Fonds du 700^e – qui est beaucoup trop marginal pour que nous en parlions, quand bien même il est spécifiquement lausannois. Mais l'aide sociale concerne des gens dont la vie se passe dans notre pays, dans notre canton, dans notre ville. Des gens qui resteront, qui arriveront, nous le souhaitons, à l'âge de la retraite, qui bénéficieront de l'AVS. Donc la catégorie est totalement différente. Et n'oublions pas qu'avec l'émergence des PC-famille, les personnes qui ont encore quelque espoir ou quelques possibilités de travailler, ne serait-ce qu'à temps partiel, pourront sortir du RI pour entrer aux PC. Cela pour dire que c'est totalement différent et il n'est pas du tout question d'aide sociale dans le cas qui nous intéresse, à savoir la population des Roms.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous allons procéder au vote de chaque postulat pour décider de son renvoi ou non à la Municipalité. Tous les votes se feront de manière électronique. Il y a une demande de vote nominal pour le premier postulat, qui figure dans notre

ordre du jour sous le point R101. Il s'agit du postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». Y a-t-il cinq voix pour soutenir cette demande de vote nominal? C'est le cas. Nous procéderons donc de cette manière.

Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant: – Tenant compte des propos du représentant de la Municipalité, qui souhaitait se limiter strictement à la demande figurant dans le titre du postulat, au vote final, c'est par 4 oui, 5 non et 1 abstention que votre commission vous recommande de ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le président: – Nous procédons au vote. Celles et ceux qui soutiennent la transmission de ce postulat à la Municipalité votent oui, celles et ceux qui demandent le classement votent non. Bien sûr, les abstentions sont autorisées.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Appel nominal

Oui: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Blanc Mathieu, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Fiora-Guttman Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Graf Albert, de Haller Xavier, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Martin Olivier, de Meuron Thérèse, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Saugeon Esther, Schaller Curiotto Graziella, Schlienger Sandrine, Truan Isabelle, Voiblet Claude-Alain.

Non: Alvarez Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Carreira Susana, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Graber Nicole, Grin Claude, Germond Florence, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Huguenet François, Knecht Evelyne, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Payot David, Peters Solange, Philippos Roland, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vázquez Francisco, Salzman Yvan, Schlachter Thomas, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Thurre Jean-Pierre, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Abstentions: Cavin Yves-André, Da Silva Adozinda, Hildbrand Pierre-Antoine, Marion Axel, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Santschi Pierre.

Le président : – Avec 58 non, 27 oui et 7 abstentions, vous avez demandé le classement de ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Nous passons au vote du postulat suivant, qui figure dans notre ordre du jour sous le point R44a, postulat de M. Claude-Alain Voiblet, « Réponse à la croissance de la mendicité : allons-y pas à pas ! » Monsieur le rapporteur, les déterminations de la commission, s'il vous plaît.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – C'est par 4 oui et 5 non, avec 1 abstention, que votre commission vous recommande de ne pas transmettre ce postulat à la Municipalité.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai demandé le vote nominal pour mes deux postulats.

Le président : – Merci, Monsieur, je n'avais pas compris que c'était pour les deux postulats... Est-ce que cinq personnes soutiennent le vote nominal pour ce deuxième postulat ? C'est le cas.

Votent oui celles et ceux qui souhaitent le renvoi à la Municipalité, votent non celles et ceux qui souhaitent le classement du postulat.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Appel nominal

Oui : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Blanc Mathieu, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Fiora-Guttman Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Graf Albert, de Haller Xavier, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Marion Axel, Martin Olivier, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Saugeon Esther, Schaller Curiotto Graziella, Schlienger Sandrine, Truan Isabelle, Voiblet Claude-Alain.

Non : Alvarez Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Carreira Susana, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Ferrari Yves,

Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Graber Nicole, Grin Claude, Germond Florence, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Huguenet François, Knecht Evelyne, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vázquez Francisco, Salzmann Yvan, Schlachter Thomas, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Thurre Jean-Pierre, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Abstentions : Da Silva Adozinda, Hildbrand Pierre-Antoine, Meylan Gisèle-Claire, Santschi Pierre.

Le président : – Avec 58 non, 30 oui et 4 abstentions, vous avez refusé le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Il sera donc classé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas... » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

M. Axel Marion (LE) : – Je demande aussi le vote nominal pour le point suivant.

Le président : – Est-ce que cinq conseillers ou conseillères soutiennent cette demande ? C'est le cas.

Il s'agit donc du postulat figurant notre ordre du jour sous le point R44b, postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts, « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates du point de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ». Monsieur le rapporteur, la détermination de la commission, s'il vous plaît.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – C'est par 6 voix favorables contre 4 et sans abstentions que votre commission vous recommande de renvoyer ce texte à la Municipalité.

Le président : – Je suppose que je n'ai plus besoin de spécifier ce que veut dire oui ou non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Appel nominal

Oui : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Blanc Jean-Louis, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carreira Susana, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Da Silva Adozinda, Doepper Ulrich, Ferrari Yves, Fiora-Guttman Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Graf Albert, Grin Claude, de Haller Xavier, Hildbrand Pierre-Antoine, Huguenet François, Jacquat Philippe, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Marion Axel, Martin Olivier, Mayor Isabelle, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Rossi Vincent, Santschi Pierre, Saugeon Esther, Schaller Curiotto Graziella, Schlachter Thomas, Schlienger Sandrine, Tétaz Myriam, Thurre Jean-Pierre, Trezzini Giampiero, Truan Isabelle, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain.

Non : Alvarez Caroline, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Dolivo Jean-Michel, Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Germond Florence, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Mach André, Marti Manuela, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Oppikofer Pierre-Yves, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vázquez Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Tschopp Jean, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Abstentions : Chappuis Gérard, Resplendino Janine.

Le président : – Avec 58 oui, 32 non et 2 abstentions, vous avez accepté le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons au vote du postulat suivant, figurant dans l'ordre du jour sous le point R44c, postulat de M. Jean Tschopp : « Situation des Rroms à Lausanne : quel

dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ? » Monsieur le rapporteur, les déterminations de la commission, s'il vous plaît.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – C'est avec 3 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions que votre commission recommande de ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le président : – Le vote est ouvert. Ce n'est pas un vote nominal.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 57 non, 30 oui et 5 abstentions, vous avez classé ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Jean Tschopp : « Situation des Rroms à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Nous passons au vote du postulat suivant, figurant sous le point R44d, motion de M. Cédric Fracheboud « demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne ». Cette motion a été transformée en postulat en commission. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – C'est avec 1 seule voix pour contre 6 et 3 abstentions que votre commission vous recommande de ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le président : – Nous passons au vote.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 70 non, 9 oui et 13 abstentions, vous avez demandé le classement de ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Cédric Fracheboud demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Nous en avons terminé avec ce point de l'ordre du jour. Je remercie M. le rapporteur.

Nous allons prendre la pause jusqu'à 20 h 40.

La séance est levée à 20 h 10.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

